



ORGANISME INTERMEDIAIRE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

*RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE ET
ANALYSE DES INDICATEURS, CIBLES ET FACTEURS
ENDOGENES ET EXOGENES EXPLICATIFS*

*CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FSE 2018-2020 N°201400017 AU TITRE
DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL DU FONDS SOCIAL EUROPEEN
POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE POUR LA PERIODE 2014-2020*

Service Cantal Europe – Juin 2022



Table des matières

Glossaire	Page 5
Objet du rapport	Page 8
<u>1. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FSE 2018-2021</u>	Page 10
1.1 Un contexte de mise en œuvre bouleversé	Page 10
1.1.1 Vers un organisme unique départemental	Page 10
1.1.2 La valorisation de l'expérience de la convention de subvention globale 2014-2017	Page 11
1.1.3 Une adaptation nécessaire au contexte socio-économique	Page 12
1.2 Une programmation optimisée	Page 14
1.2.1 Une programmation dynamique qui s'amplifie et se modifie en fin de programme	Page 15
1.2.2 Une surprogrammation importante pour faire face aux sous-réalisations et réduire les taux de chute	Page 18
1.2.3 Une convention FSE répondant prioritairement au principe d'égalité des chances et non-discrimination	Page 19
1.3 Un taux d'intervention du FSE en forte hausse	Page 20
1.3.1 Des bénéficiaires récurrents	Page 20
1.3.2 Le Conseil départemental, de principal cofinanceur à principal bénéficiaire	Page 21
1.3.3 Une intervention massive du FSE dès 2020	Page 24
<u>2. REALISATIONS ET RESULTATS DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE 2018-2021</u>	Page 26
2.1. Des indicateurs de réalisation largement atteints	Page 26
2.1.1 Le cumul d'opération pour faciliter le retour à l'emploi	Page 27
2.1.2 Le profil-type du participant	Page 28
2.2 Des résultats très positifs à l'issue des opérations	Page 37
2.2.1 Une baisse significative du nombre d'inactifs	Page 37
2.2.2 Des sorties positives pour plus de la moitié des participants	Page 40
2.2.3 Focus sur un taux de retour en emploi encourageant	Page 48

<u>3. LE POIDS DU FSE DANS LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION</u>	Page 49
3.1 La complémentarité du FSE et des politiques présentes sur le territoire	Page 49
3.1.1 Rappel des objectifs de l'Axe 3 du PON	Page 49
3.1.2 La cohérence avec la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté	Page 50
3.1.3 Des objectifs communs avec le PDI/PTI	Page 51
3.2 L'impact du FSE dans le Cantal	Page 53
3.2.1 Dans les opérations portées par le Département	Page 53
3.2.2 Un FSE qui va au-delà des compétences départementales	Page 54
3.2.3 Un taux de chômage en chute durant la période de la subvention globale	Page 56
CONCLUSION – Une mise en œuvre opérationnelle répondant aux attentes du PON	Page 58
PRECONISATIONS – Une future programmation FSE + axée sur l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale	Page 61
Annexes	Page 64

Glossaire

Abréviation	Signification
ACART	Association Cantalienne d'Aide à la Remise au Travail
ACI	Atelier-Chantier d'Insertion
ADEPA	Association pour le Développement du Pays d'Aurillac
ADF	Assemblée des Départements de France
AFAPCA	Association pour la Formation et l'Accompagnement des Publics en Contrat Aidé Centre de Ressources et d'Ingénierie pour l'Insertion et l'Emploi
AFCCRE	Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe
AG	Autorité de Gestion
AGD	Autorité de Gestion Déléguée
AICV	Association Intermédiaire de la Cité des Vents
AINOC	Association Intermédiaire Nord-Ouest Cantal
ARS	Agence Régionale de Santé
ATI	Approche territoriale intégrée
AURA	Auvergne-Rhône-Alpes
CABA	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCRE	Comité des Communes et Régions d'Europe
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CD	Conseil départemental
CDDI	Contrat à Durée Déterminée d'Insertion
CMA	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CNS	Comité National de Suivi
CPAM	Caisse Primaire d'Assurances Maladie
CPN	Contrepartie Publique Nationale
CRP	Comité Régional de Programmation
CSF	Contrôle de Service Fait
DASEIL	Direction Action Sociale Emploi Insertion Logement
DDETSPP	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
DGEFP	Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
DGS	Direction Générale des Services
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DLAL	Développement Local mené par les Acteurs Locaux

DREETS	Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DSGC	Descriptif des Systèmes de Gestion et de Contrôle
ESS	Économie Sociale et Solidaire
FEADER	Fonds Européen Agricole et de Développement Rural
FEAMP	Fonds Européen des Affaires Maritimes et de la Pêche
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FSE	Fonds Social Européen
GAL	Groupe d'Action Locale
IAE	Insertion par l'Activité Économique
ITI	Initiative territoriale intégrée
LEADER	Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale
MDFSE	Ma Démarche FSE
MLFSE	Ma ligne FSE
MSA	Mutualité Sociale Agricole
OI	Organisme Intermédiaire
OS	Objectif spécifique
PDR	Programme de Développement Rural
PI	Priorité d'investissement
PLIE	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
PON FSE 2014- 2020	Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole pour la période 2014-2020
PDIE	Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi
PNR	Parc Naturel Régional
PTIE	Pacte Territorial pour l'Insertion et pour l'Emploi
PSD	Pôle de la Solidarité Départementale
PSFHA	Pays de Saint-Flour Haute-Auvergne
RAC	Rapport Annuel sur le Contrôles
RAMO	Rapport Annuel de Mise en Œuvre
RASPEE	Renforcement de l'Accompagnement Socioprofessionnel des Personnes Eloignées de l'Emploi
RPDC	Règlement Portant Dispositions Communes
SEI	Service Emploi Insertion
SG	Subvention Globale
SIAE	Structure de l'Insertion par l'Activité Économique
SIEG	Services d'Intérêt Économique Général
SNLCP	Stratégie Nationale de Lutte Contre la Pauvreté
TFUE	Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne
UE	Union Européenne

Objet du rapport

La présente évaluation a été réalisée par Clara CALMETTES, étudiante en Master 2 Expertise en Affaires Européennes à l'Université de Bordeaux, au cours de son stage de fin d'études effectué au sein du Service Cantal Europe au Conseil départemental du Cantal.

Cette évaluation s'inscrit dans le cadre des obligations des programmes européens et porte sur la convention de subvention globale n°201700014, au titre du Programme opérationnel national (PON) FSE pour l'Emploi et l'Inclusion sociale 2014-2020. Cette convention a été signée par le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental du Cantal le 31 mai 2018.

Ce rapport est une évaluation ex-post de la seconde subvention globale sur la période 2018-2021. Cette évaluation intervient donc à la fin de la subvention globale et de la période de programmation 2014-2020. Le but de cette évaluation est de fournir des informations solides et fiables sur la mise en œuvre, les réalisations et les résultats de la subvention globale et l'impact du FSE dans les politiques d'insertion du Cantal.

Le document permet de mesurer l'efficacité et l'efficience des fonctions d'Organisme Intermédiaire du Conseil départemental du Cantal à travers différents indicateurs. Cette évaluation s'inscrit également dans un contexte d'élaboration du nouveau programme FSE + 2021-2027. Cette nouvelle programmation implique une période de négociations avec la DREETS, notamment pour le montant de l'enveloppe, et un travail préparatoire de déclinaison opérationnelle de la subvention globale pour laquelle sont émises des préconisations.

Il convient de préciser que, bien qu'une évaluation se doit d'être la plus neutre possible, il existe toujours un biais, inévitable, lié à l'avis et au point de vue subjectif de chaque évaluateur.

1. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FSE 2018-2021¹

En 2018, au moment de la délégation des crédits FSE 2018-2020, l'Assemblée départementale a adopté la stratégie Cantal Europe, élargissant le champ d'intervention du Département dans les affaires européennes. Dès lors, la Mission FSE a été transformée en Mission Cantal Europe pour intégrer l'animation de l'ensemble des fonds européens (FSE-FEDER-FEADER), et la coopération européenne. Un an plus tard, l'équipe en charge de la gestion FSE était renforcée avec l'arrivée de Laetitia LACOSTE aux côtés de Nathalie MEALET pour la gestion des dossiers d'opération cofinancés FSE tandis que Marc COSTANT ne conserve que le pilotage FSE.

1.1 Un contexte de mise en œuvre bouleversé

1.1.1 Vers un organisme unique départemental

Le Conseil départemental est officiellement devenu Organisme Intermédiaire le 15 novembre 2015. Il a dès lors la charge du pilotage et de la gestion d'une partie du PON, confiée par l'autorité de gestion déléguée (la DREETS ARA). Au sein du périmètre départemental, la DREETS ARA a également sélectionné un autre Organisme Intermédiaire, le PLIE CABA.

L'enveloppe pour la période 2014-2020 s'élevait initialement à 4 millions d'euros pour le Cantal. Elle a été répartie entre les deux OI présents sur le territoire : 2,5 millions d'euros au Conseil départemental, et 1,5 millions d'euros au PLIE de la CABA

Les deux OI ont défini des lignes de partage au sein d'une annexe du PTI 2015-2020 afin d'assurer l'absence de double financement européen et la coordination de l'intervention du FSE dans le Cantal, sur le périmètre spécifique de la CABA.

Ainsi, le PLIE est intervenu uniquement auprès des habitants de son territoire, à travers des opérations qui se déroulent strictement à l'échelle communale ou intercommunale. Le Conseil départemental a pu participer au financement de toutes les autres opérations, y compris sur le territoire de la CABA lorsque ces dernières avaient une échelle départementale. Enfin, les SIAE présentes sur le territoire de la CABA ont été réparties entre le PLIE et le CD.

Pour faciliter la coordination de l'intervention FSE, le PLIE a participé aux comités FSE du Conseil départemental, et réciproquement, ce qui a permis aux deux OI de partager leurs avis et leurs recommandations.

¹ Précisions sur la période évaluée

La subvention globale porte sur les années 2018, 2019, 2020 et 2021. Sont donc prises en compte toutes les opérations 2018-2019-2020. Sont prises en compte partiellement les opérations 2020-2021 et 2021 pour lesquelles nous ne disposons pas des bilans d'opération, à fournir au plus tard 6 mois après la fin de réalisation de l'opération, soit au moment de la rédaction de ce rapport. Ne sont pas prises en compte les opérations REACT UE.

Au cours de la période de la subvention globale, l'État a indiqué dans une note que les Conseils départementaux étaient les organismes les plus à même de répondre aux exigences du PN FSE+ pour la période 2021-2027. De ce fait, il a été convenu de déléguer les crédits FSE + au Département en tant qu'OI unique, appelé désormais « OI Cantal ». C'est pourquoi, en 2022, lors de la ventilation des crédits REACT UE, seul le Conseil départemental s'est vu allouer des crédits FSE pour soutenir l'ensemble des opérations du Cantal, y compris sur le territoire de la CABA, préfiguration de la programmation 2021-2027.

1.1.2 La valorisation de l'expérience de la convention de subvention globale 2014-2017

La subvention globale FSE pour la période 2014-2017 a été la première allouée au Conseil départemental en tant qu'Organisme Intermédiaire. Pour répondre à ces nouveaux engagements, le Département a créé la Mission FSE. Elle compte initialement deux agents : Marc Costant, chef de projet et Nathalie MEALET, chargée de projet, qui ont pour fonction le pilotage de la convention et la gestion des opérations cofinancées FSE.

Les agents de la Mission FSE ont dû assimiler rapidement tout l'encadrement normatif et règlementaire pour répondre aux obligations de pilotage et de gestion du FSE. Des outils ont été créés ou déclinés pour intégrer et faire intégrer les mécanismes FSE (guide de procédures, piste d'audit, instruction des dossiers, contrôles de service fait, etc.).

L'OI a été doté d'une première enveloppe de 1 382 790 euros pour la période 2014-2017. Puis il s'est vu accorder une enveloppe supplémentaire de 300 000 euros, portant le montant total FSE attribué au Conseil départemental à 1 682 790 euros. Sur ces crédits à disposition, le Département a programmé 2 002 855,64 d'euros de crédits FSE, soit un taux de programmation de 119 %. Cette stratégie de l'OI a été adoptée pour anticiper les sous-réalisations et démontrer la faiblesse de l'enveloppe accordée au Département. Malgré cela, 357 050,66 euros de crédits programmés par le Département mais non réalisés par les porteurs de projet ont fait l'objet d'un report sur la période 2018-2021.

Une grande partie de ces crédits a été utilisée afin de financer des actions de mise en situation de travail au sein d'ACI, outil privilégié de l'insertion pour le Département.

Au total, ce sont 1 595 participants qui ont bénéficié des opérations sur la période 2014-2017, soit 1 127 personnes physiques. Ce résultat n'avait pas permis d'atteindre les objectifs du cadre de performance : 830 chômeurs (sur 900 conventionnés) et 459 inactifs (sur 590 conventionnés), soit respectivement 92% et 78% des engagements établis par la convention. Néanmoins, l'écart restant est faible, aucune correction financière n'a été appliquée.

Concernant les résultats sur la situation des participants à la sortie des opérations, ils sont apparus comme très encourageants. 49% des participants ont enregistré une sortie positive à la sortie immédiate de l'opération, et 38% des participants sont en emploi 6 mois après.

En 2017, lors de l'installation de l'exécutif départemental sous la Présidence de Bruno FAURE, une vice-présidence en charge des affaires européennes a été confiée à Isabelle LANTUEJOUL, jusqu'alors conseillère départementale déléguée uniquement au FSE. Cette évolution montre l'intérêt que porte l'Assemblée départementale aux affaires européennes et est une reconnaissance de l'expérience réussie qui a permis au Conseil départemental de roder les outils de pilotage et de gestion du FSE.

Si le 31 décembre 2017 marque la fin de la convention de subvention globale 2014-2017 celle-ci n'est clôturée que mi-2019, le temps pour les agents de terminer les contrôles de service fait, de faire certifier les dépenses par la DRFiP, de déclarer les dépenses auprès de l'AGD et d'enregistrer les remboursements FSE.

1.1.3 Une adaptation nécessaire au contexte socio-économique

Pour la deuxième subvention globale, 2018-2020, 1 million d'euros de l'enveloppe 2014-2020 sont accordés à l'OI, soit 86 440 euros de plus qu'initialement prévu.

Au terme de la première année de la période de convention de subvention globale, 45% des crédits de la SG ont été programmés, soit 448 936,35 euros. A la suite des négociations entre la Mission FSE et la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, 672 524,66 euros de crédits FSE supplémentaires sont accordés au Conseil départemental. Sont compris dans ce montant les reliquats de la SG1 (357 050,66 euros), le déblocage de la réserve de performance (165 474 euros), ainsi qu'un abondement supplémentaire de l'Axe 3 (150 000 euros). La délégation totale de crédits européens s'établit alors à 1 672 524,66 euros.

Dès 2018, l'OI cofinancé un nouveau type d'opération relatif à la crise des réfugiés. Bien qu'il soit difficile de se prononcer sur un chiffre exact, plus d'un million de Syriens ont demandé l'asile au sein de pays européens. Dans ce contexte, le Cantal accueille depuis 2017 des réfugiés syriens, mais également d'autres nationalités, qui ont souvent besoin d'un accompagnement pour pouvoir s'intégrer socialement et professionnellement sur ce nouveau territoire. Ces personnes cumulent de nombreux freins à l'emploi, dont le plus fréquent est la non-maîtrise de la langue française. C'est pourquoi, dès 2018, des actions innovantes ciblées pour ces réfugiés ont pu être soutenues par du FSE, mises en œuvre par deux opérateurs : les associations FIT et AURORE.

Du fait des élections européennes qui se sont déroulées en mai 2019, du BREXIT et des longues négociations entre le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil sur le budget et les textes réglementaires, l'adoption du CFP (Cadre Financier Pluriannuel) est survenue en décembre 2020. Cela a conduit naturellement à un décalage de la fin de la programmation 2014-2020 des fonds européens, particulièrement des fonds de cohésion. Ainsi, la fin de la programmation FSE, initialement prévue pour 2020, est finalement repoussée à 2021.

Dans ce contexte, pour financer une partie des opérations en 2020 et éviter une année blanche en 2021, l'OI s'est adressé à la DREETS pour acquérir une enveloppe complémentaire. La réponse à cette demande a été favorable. Une rallonge de 600 000 euros de crédits FSE a été accordée à l'OI. Le montant total de crédits FSE délégués pour la subvention globale 2018-2021 s'établit alors à 2 272 524,66 euros.

Le tableau ci-dessous est un récapitulatif du montant FSE délégué au Conseil départemental en tant qu'OI.

Date	Convention – décembre 2017	Avenant 1 – Janvier 2019	Avenant 2 – Janvier 2021
Montant total FSE accordé	1 000 000 €	1 672 524,66 €	2 272 524,66€

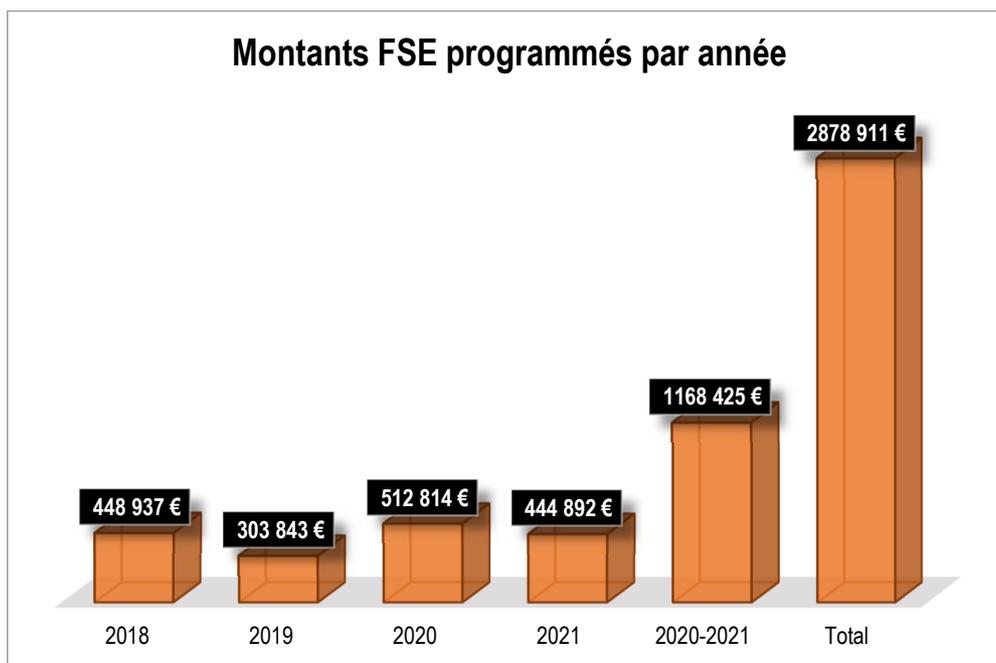
Durant la période de la subvention globale, un évènement a bouleversé la planète entière : la crise COVID qui s'est rapidement transformée en crise économique et sociale. La pandémie et les moyens mis en œuvre pour stopper la contagion ont eu pour conséquences indirectes de nombreuses pertes d'emploi, et donc de revenus, une désincitation des entreprises à embaucher, le creusement des inégalités sociales... Les répercussions de la crise n'ont pas affecté tout le monde de la même manière : ce sont les personnes pauvres ou en situation précaire qui ont été le plus lourdement impactées par la crise. De nouveaux publics ont été exposés à la pauvreté et celle-ci a été démultipliée. Ce sont ces mêmes personnes qui sont éligibles aux opérations cofinancées par le FSE, qui ont pour but de lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

C'est pour cela que le Conseil départemental a été abondé de fonds supplémentaires, des crédits REACT EU. Effectivement, l'Union européenne a validé, fin 2020, un vaste plan de relance destiné à soutenir les États membres face à cette crise. A ce titre, la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes s'est vu affecter plus de 16 millions d'euros, qu'elle a réparti entre les différents OI de la Région. Le Conseil départemental du Cantal a ainsi bénéficié de 902 000 euros de crédits REACT-UE, adossés au FSE 2014-2020, afin de soutenir les porteurs de projets devant faire face aux conséquences de la crise. Cet abondement a permis de pallier le retard de déclinaison et de mise en œuvre de la programmation du FSE+ 2021-2027 retardée d'une année supplémentaire, et de couvrir l'intégralité de l'année 2022.

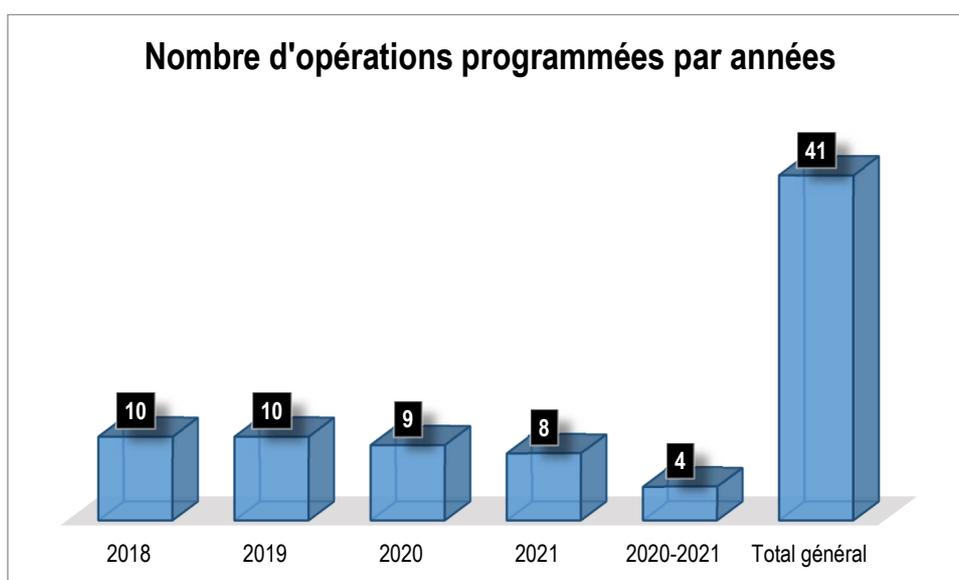
Ces crédits, mis en œuvre en 2022, n'ont pas été pris en compte dans cette évaluation, portant exclusivement sur la période 2018-2021.

1.2 Une programmation optimisée

L'OI Conseil départemental a conduit une programmation dynamique en fonction des crédits qui lui ont été successivement délégués avec une montée en puissance dans les dernières années pour faire face aux conséquences des crises.



Au total, 41 opérations ont été programmées sur la période 2018-2021. Parmi celles-ci, 37 ont été soutenues et 4 ont été déprogrammées (2 en 2018 et 2 en 2019).



1.2.1 Une programmation dynamique qui s'amplifie et se modifie en fin de programme

Pour la période 2018-2021, cinq dispositifs ont été retenus par l'OI :

- **Dispositif 12** : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne. (OS 3.9.1.1).
Au sein de ce dispositif se trouvent des opérations de levée de freins socioprofessionnels et d'accompagnement renforcé : Les opérations de levée de freins socioprofessionnels consistent à supprimer toutes sortes de barrières qui entravent l'insertion professionnelle des participants. Ces freins peuvent être liés à la santé, à la non-maîtrise de la langue française, au manque d'estime de soi, à la mobilité... 929 173,51 euros ont été programmés pour ce sous-dispositif. Les opérations d'accompagnement consistent à amener vers l'emploi les personnes éloignées de l'emploi en bâtissant un projet professionnel, à l'aide de référents. Ces opérations peuvent comporter une partie diagnostic pour détecter les problèmes de chaque participant et ainsi cibler les points sur lesquels il est nécessaire de l'accompagner pour ses démarches professionnelles. 520 688,35 euros de crédits FSE ont été programmés pour ce sous-dispositif.
- **Dispositif 13** : Mise en situation de travail des personnes éloignées de l'emploi au sein des Ateliers Chantiers. (OS 3.9.1.1).
Les ACI (Ateliers et Chantiers d'Insertion) proposent aux personnes éloignées de l'emploi une activité professionnelle adaptée, dans tous secteurs d'activité. La mise en situation de travail des participants leur permet de se rapprocher de l'emploi en acquérant des compétences professionnelles et des savoirs-être indispensables pour une réinsertion future. 260 624,24 euros ont été programmés pour ce dispositif.
- **Dispositif 15** : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire. (OS 3.9.1.3) introduit par un avenant à la convention à la suite de crédits complémentaires.
De nombreux acteurs sociaux sont présents sur le département. L'objectif des opérations relevant de ce dispositif est de simplifier le dialogue entre ces acteurs et de coordonner leurs actions afin d'accompagner efficacement les personnes éloignées de l'emploi sur le territoire. 585 729,46 euros ont été programmés pour ce dispositif.
- **Dispositif 18** : Mise en situation de travail des personnes éloignées de l'emploi au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE). (OS 3.9.1.1) introduit par un avenant à la convention pour remplacer le dispositif 13.
L'objectif des SIAE est d'accueillir et de mettre en emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Il peut exister 5 types de SIAE : les ACI, les AI (Associations Intermédiaires), les EI (Entreprises d'Insertion), les ETTI (Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion), et les Régies de quartiers. Dans le cadre de la convention de subvention globale, en dehors des ACI auxquels un dispositif est dédié plus haut, nous avons financé des opérations faisant appel à des AI. La principale différence entre un ACI et une AI est que le

premier produit des biens et services alors que la seconde met à disposition des salariés. 547 987 euros ont été programmés pour ce dispositif.

- **Dispositif 19** : Mobilisation des employeurs dans les parcours d'insertion du Cantal. (OS 3.9.1.2). Le but des actions répondant à ce dispositif est de sensibiliser, d'informer, et de conseiller les entreprises porteuses d'emplois pouvant intervenir dans le parcours d'insertion du Département. 34 708,84 euros ont été programmés pour ce dispositif.

FOCUS sur l'intervention auprès des SIAE

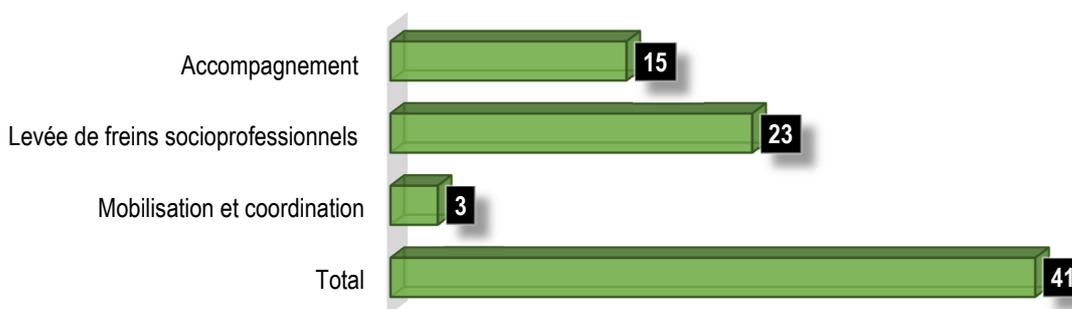
L'OI a opéré quelques modifications dans l'accompagnement de porteurs de projets, notamment des SIAE. Jusqu'en 2019, les opérations d'ACI étaient cofinancées par du FSE alloué aux porteurs de projets en mode subvention sur périmètre global (c'est-à-dire la prise en compte de toutes les dépenses et de toutes les ressources-recettes des ateliers-chantiers d'insertion). Ces opérations relevaient du dispositif 13 « Mise en situation de travail des personnes éloignées de l'emploi au sein des Ateliers Chantiers ».

En 2020, le service Emploi Insertion du Conseil départemental devient porteur de projets unique pour les opérations de mise en situation de travail avec la programmation de l'opération pluriannuelle « RASPEE » (Renforcement de l'Accompagnement Socioprofessionnel des Personnes Eloignées de l'Emploi). C'est désormais ce service qui porte un marché public pour l'accompagnement socioprofessionnel des personnes en SIAE en préservant l'accès de ces outils aux BRSA pour 40% des entrées. L'objectif était de réduire la charge administrative des opérateurs de l'IAE, intervenir dans le champ élargi des AI, préserver l'accès aux BRSA dans une période de refonte de l'accès des publics à l'IAE.

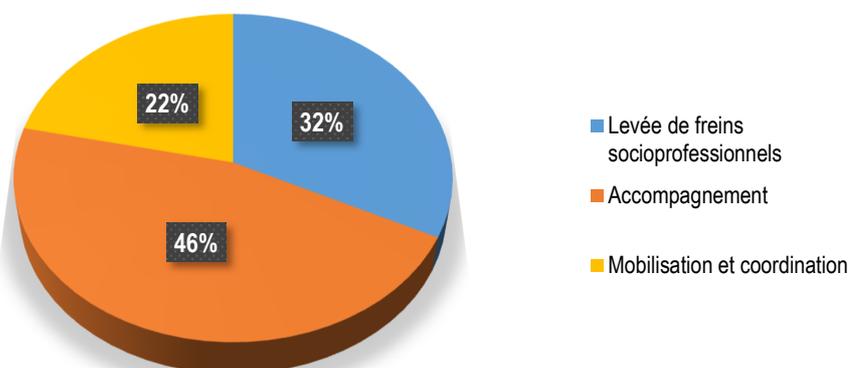
Pour des raisons de praticité et de lisibilité, les dispositifs ci-dessus seront regroupés dans cette évaluation en plusieurs « paquets » d'opérations :

- Un paquet « Levée de freins socioprofessionnels »
- Un paquet « Accompagnement » contenant les opérations d'accompagnement renforcé et de mise en situation de travail au sein des ACI et des SIAE.
- Un paquet « Mobilisation & Coordination » qui regroupe les opérations des dispositifs 15 et 19 indiqués ci-dessus.

Nombre d'opérations programmées en fonction du type



Part des crédits FSE programmés en fonction du type de projet



46 % des crédits FSE ont été programmés pour des opérations d'accompagnement, 32 % pour des opérations de levée de freins socioprofessionnels et 22 % pour des opérations de coordination de l'offre d'insertion et de mobilisation des employeurs.

Pour la période précédente, 70% des crédits FSE de la subvention globale avaient été accordés à des opérations de mise en situation de travail au sein d'ACI. En ce qui concerne la période 2018-2021, le montant FSE combiné alloué aux opérations de mise en situation de travail en ACI et en SIAE correspond seulement à 28% du montant total des crédits FSE.

Cette évolution reflète la stratégie des acteurs de l'insertion sur le territoire. L'intervention du FSE au sein de ces opérations de mise en situation de travail en SIAE ne satisfait pas à tous les enjeux. Il convient de maintenir une intervention coordonnée des politiques pour garantir la poursuite de ces opérations tout en faisant évoluer les supports de mise en situation de travail pour amener les participants vers l'emploi.

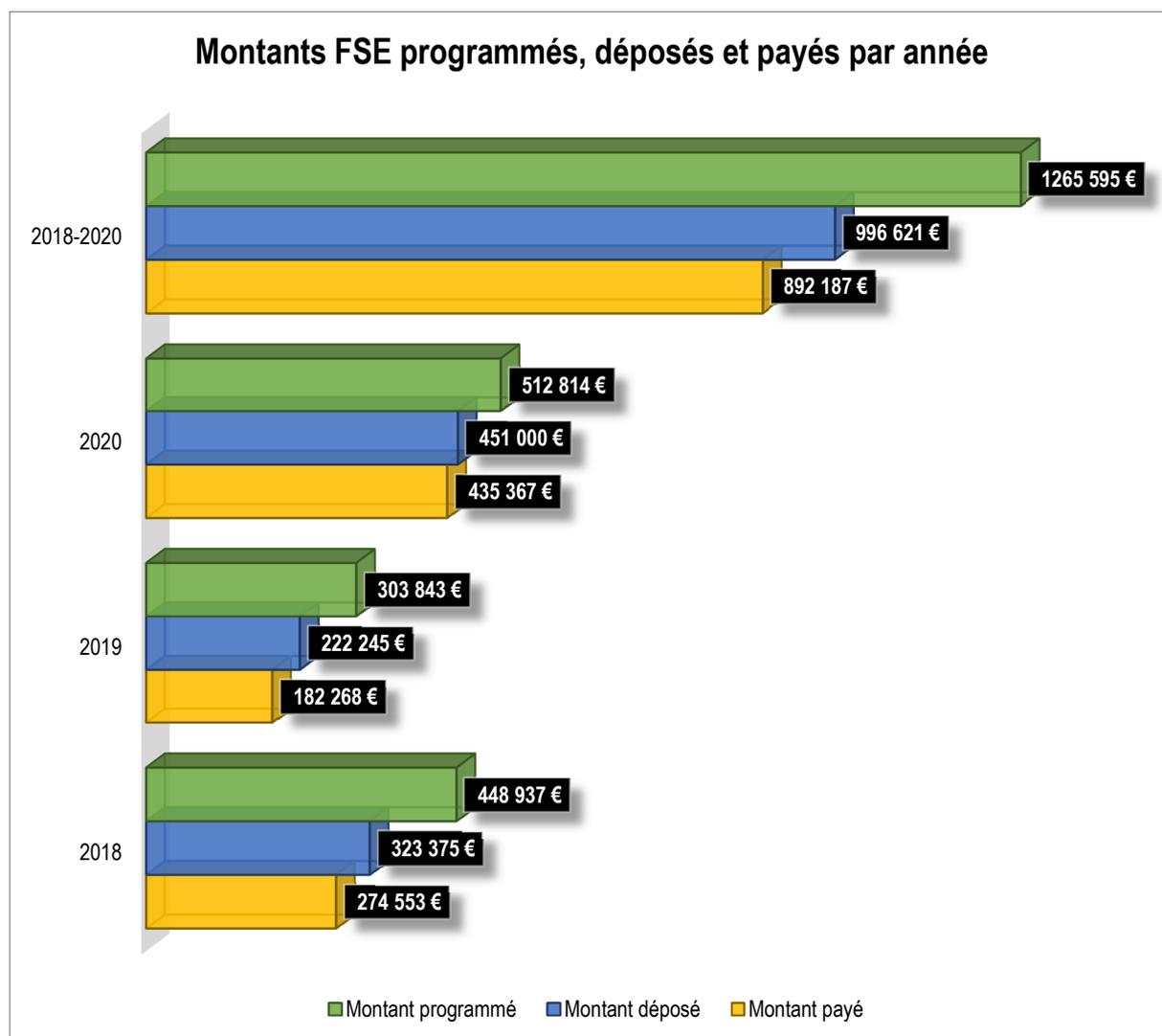
En effet, les ACI ont dû faire face à plusieurs réformes qui ne permettent plus de conduire des actions de type « occupationnelle » bien que les publics orientés cumulent des freins socioprofessionnels tels qu'il est nécessaire d'agir en premier lieu sur ces barrières afin qu'ils puissent être en mesure de se rapprocher de l'emploi.

C'est la notion de « parcours ». Le FSE, sur la période 2018-2021, a tenté d'intervenir autant que nécessaire dans chaque étape de parcours indispensable pour l'insertion des participants, de la définition de la stratégie commune des acteurs de l'insertion (élaboration du PDIE-PTIE), à travers le développement du logiciel de la DASEIL pour simplifier le partage d'informations entre ces derniers, jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle à travers le financement d'opérations de levée de freins socioprofessionnels.

1.2.2 Une surprogrammation importante pour faire face aux sous-réalisations et réduire les taux de chute

Au total, 2 878 911 euros ont été programmés sur la période, ce qui représente 127 % du montant de la subvention globale, qui s'élève à 2 272 524,66 euros. Ce taux de programmation est élevé et reflète la volonté de l'OI d'anticiper les sous-réalisations qui peuvent résulter de certaines opérations et utiliser de façon optimale les crédits européens qui lui ont été alloués.

Des sous-réalisations peuvent apparaître puisque les dépenses et les ressources des opérations sont estimées tout au début de l'opération, lors de la programmation. Il est courant que les porteurs de projet surestiment les dépenses et sous-estiment les ressources, ce qui a pour conséquence de gonfler l'intervention FSE en programmation. Or, au moment de la réalisation et lors du dossier de paiement, ces estimations induisent une moindre intervention du FSE, qu'il convient d'anticiper pour une utilisation optimale des crédits FSE.



Le taux de chute entre la programmation et le paiement pour la période 2018-2020 (hors opérations pluriannuelles 2020-2021 car n'ayant pas fait l'objet d'un dépôt d'un dossier de paiement) s'établit à 29,5% (contre 30,56 % pour la période 2014-2017). Bien que ce taux corresponde à 373 407,66 euros, la surprogrammation des crédits FSE est contrebalancée par les sous-réalisations.

À noter, le taux de chute entre la programmation et le réalisé présenté au moment du bilan par le bénéficiaire est de 21,25% (surestimation des dépenses et sous-estimation des recettes au moment du dépôt de la subvention). Ainsi, le taux de chute entre le dépôt du bilan et le paiement est seulement de 10,48% contre 17,6% pour la période précédente. Cela peut s'expliquer par le fait que les porteurs de projets intègrent mieux le processus d'audit. Au fur et à mesure des opérations, à force d'expériences, ces derniers montrent plus de rigueur dans le montage de leurs dossiers et apportent notamment davantage de vigilance concernant l'éligibilité des participants et les pièces de réalisation à fournir.

1.2.3 Une convention FSE répondant prioritairement au principe d'égalité des chances et non-discrimination

Tous ces dispositifs doivent répondre à des principes horizontaux, attachés à la stratégie de développement durable menée par l'Union Européenne :

- **Égalité des chances et non-discrimination** : les personnes chargées de l'encadrement des opérations doivent tenir compte des éventuelles discriminations auxquelles sont confrontés les participants et lutter contre celles-ci. C'est le principe même du FSE et l'essence de l'action sociale.
- **Égalité entre les hommes et les femmes** : le Conseil de l'UE demande que des mesures soient prises pour « combler les écarts entre les femmes et les hommes et lutter contre la ségrégation sexuelle sur le marché du travail ». Dans le cadre de l'Axe 3 du PON, cet objectif se traduit par la mise en œuvre d'actions d'accompagnement renforcé des femmes, notamment à travers des mesures facilitant leur mobilité et la garde d'enfants.
- **Prise en compte du volet environnemental du développement durable** : enjeu majeur depuis plusieurs décennies, la protection de l'environnement doit se retrouver dans les projets cofinancés par le FSE, à travers l'utilisation raisonnée des ressources, une meilleure gestion des déchets, la préservation de la biodiversité...

	Egalité entre les hommes et les femmes	Egalité des chances et non-discrimination	Volet environnemental du développement durable
Prise en compte spécifique	13,5%	81%	3%
Prise en compte transversale	81%	19%	54%
Non prise en compte	5,5%	0%	43%
Total prise en compte	94,5%	100%	57%

Le tableau ci-dessus présente la manière dont sont pris en compte les principes horizontaux européens dans les opérations.

Le principe d'égalité des chances et de non-discrimination est pris en compte de manière spécifique dans 81% des opérations : cela s'explique car les participants aux actions sont des personnes en situation d'exclusion, éloignées de l'emploi. Les opérations s'appuient sur le principe de non-discrimination, en offrant le même parcours à tous les bénéficiaires, quels que soient leurs statuts, origines...

L'objectif d'égalité entre les hommes et les femmes est traduit de manière transversale dans 81% des opérations. En effet, la plupart des opérations offrent un accompagnement à toutes les personnes quel que soit leur sexe, avec parfois des mesures mises en œuvre pour faciliter le parcours des femmes.

En revanche, 43 % des projets n'ont pas de finalité particulière liée au volet environnemental du développement durable. Il conviendrait que le volet environnemental soit plus intégré dans les opérations 2021-2027 conformément aux orientations politiques de la Commission européenne (Green Deal) et de considérer également le développement durable dans toutes ces composantes.

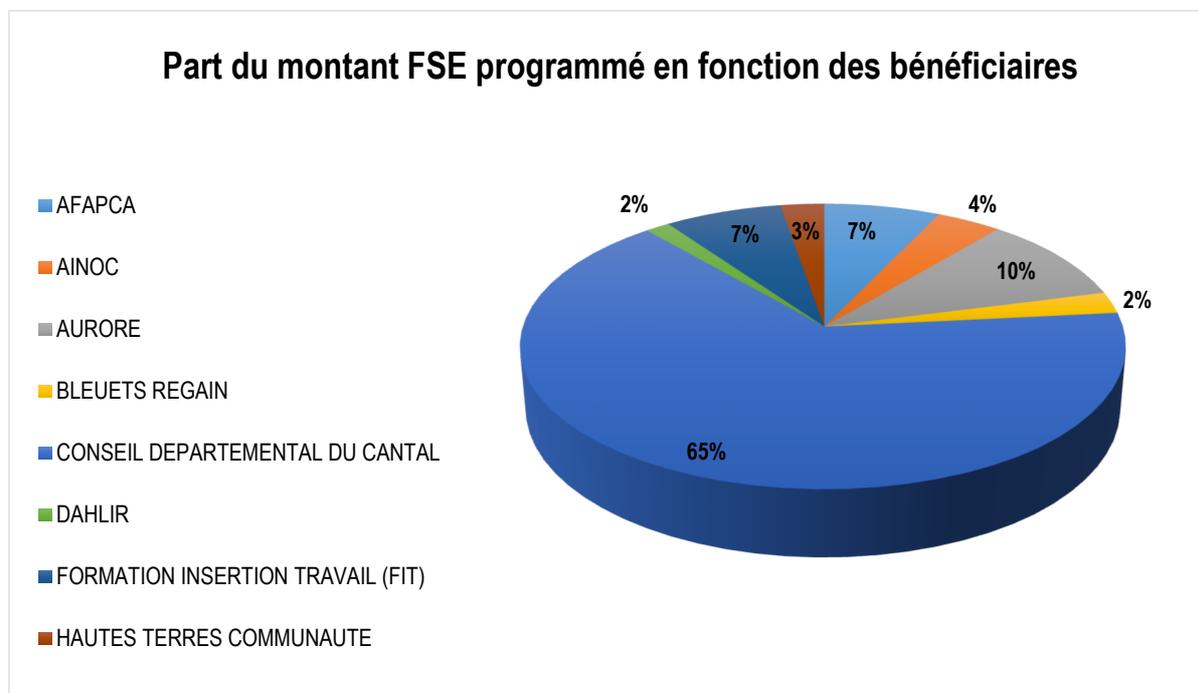
1.3 Un taux d'intervention du FSE en forte hausse

1.3.1 Des bénéficiaires récurrents

8 porteurs de projets différents ont bénéficié de crédits FSE. Certains opérateurs, présents dans la SG1, n'ont pas bénéficié de financement FSE dans la SG2 : ACART (2015), AICV (2017), DISPOSERVICES (2017), ECEC (ACI Petites Mains). Les projets portés par l'association Bleuets Regains ont été cofinancés en 2018, mais celle-ci a cessé son activité au cours de la programmation.

A l'inverse, de nouveaux opérateurs sont apparus : DAHLIR et AURORE, deux opérateurs associatifs qui portent des actions de levée de freins socioprofessionnels mais également des opérations d'accompagnement renforcé.

Enfin, le Conseil départemental du Cantal, à travers essentiellement le service Emploi Insertion est devenu le principal bénéficiaire des crédits FSE.



65% des opérations sont des opérations internes, ce qui représente un montant de 1 880 319,98 euros. Cela peut en partie s'expliquer puisqu'à partir de 2020, le SEI est devenu le seul porteur de projet pour les opérations de mise en situation de travail, les structures comme AINOC ou Hautes Terres Communauté, par exemple, devenant des prestataires.

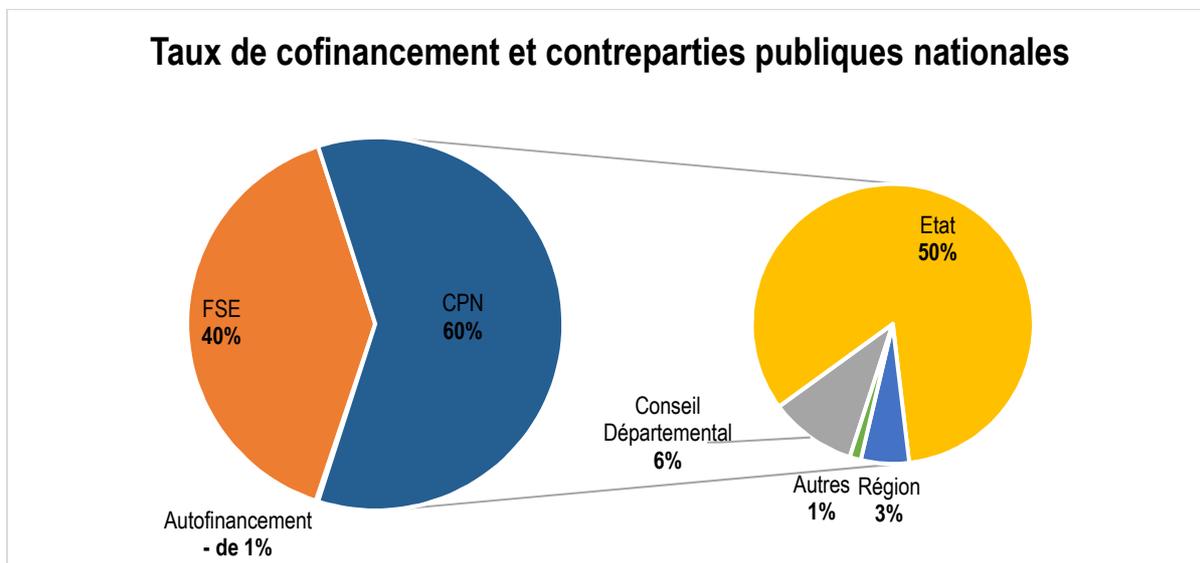
1.3.2 Le Conseil départemental, de principal cofinanceur à principal bénéficiaire

La part du FSE a considérablement augmenté, passant de 21 % en moyenne sur la période précédente à environ 40 % pour la période 18-21. Inversement, la part de la contribution publique a nettement diminué (76% sur 14-17 contre 60% sur 18-21). Nous constatons ainsi une substitution des contreparties publiques nationales par l'intervention FSE sur cette période.

En effet, lors de cette subvention globale, une partie importante du FSE s'est concentrée sur des opérations de levée de freins socioprofessionnels, qui appellent à un taux de cofinancement FSE plus élevé que les opérations d'accompagnement, et particulièrement les opérations de mise en situation de travail des participants, qui bénéficient d'importantes subventions de l'État.

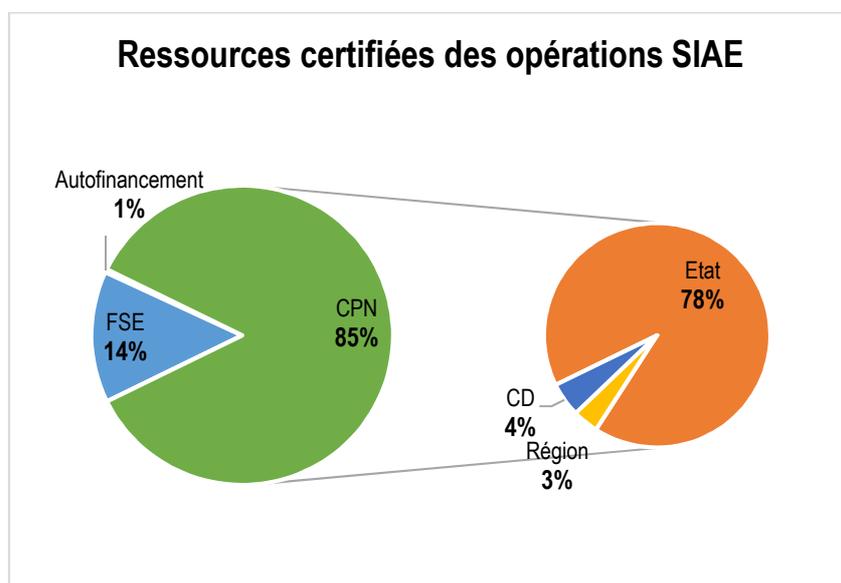
Ce dernier, à travers la DIRECCTE et la DDCSCP, finance en moyenne 50% des opérations qui ont été certifiées, une part semblable à celle de la première subvention globale. Il participe en grande majorité au financement des opérations de mise en situation de travail au sein d'ACI (78% en moyenne du coût

total de ces opérations). Cela s'explique puisque, dans le cadre de ces opérations, les participants sont rémunérés : la majeure partie de ce salaire est subventionnée par l'État.

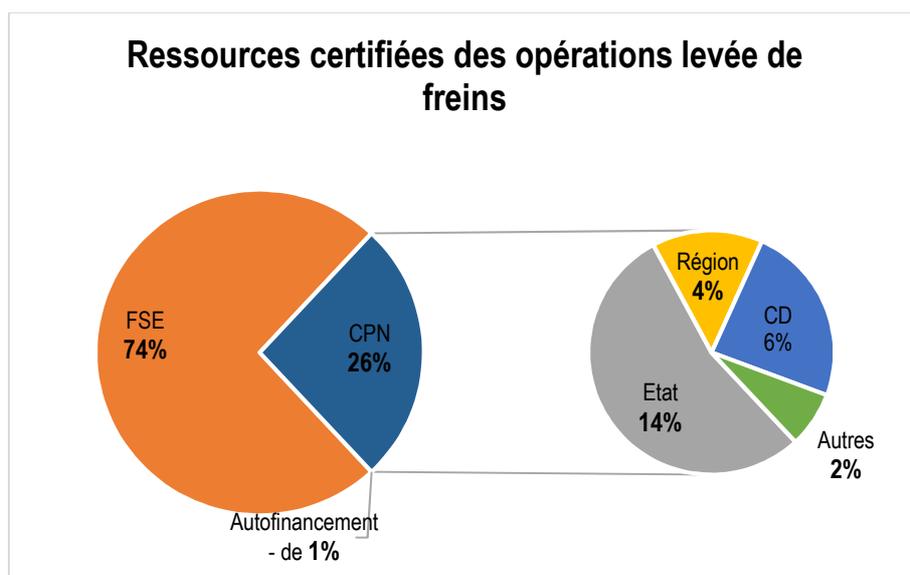
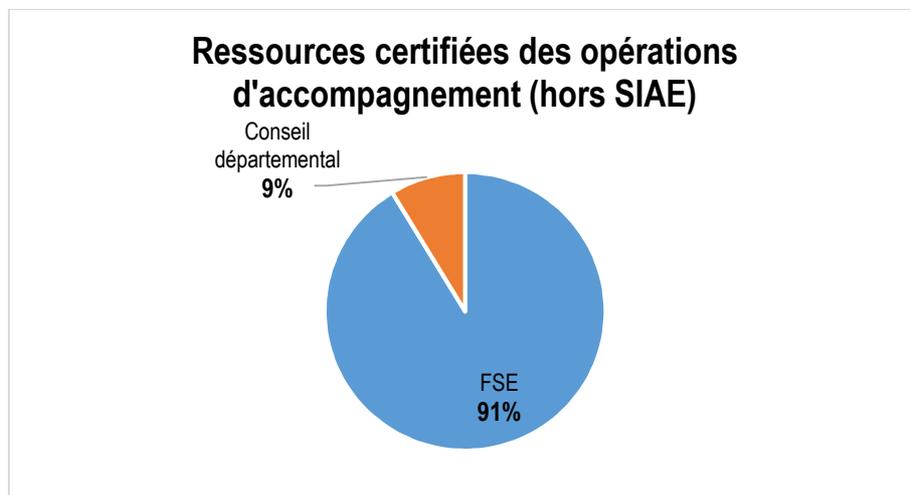


En revanche, le Conseil départemental a vu sa contribution aux opérations nettement diminuer, passant de 20 à 6% seulement : le CD avait participé à hauteur de plus de 800 000 euros pour les opérations 2014-2017, contre moins de 135 000 euros pour les opérations 2018-2021.

Nous pouvons nous interroger sur ce chiffre qui apparaît comme très faible, alors même que l'insertion est une compétence phare du Département et que celui-ci doit jouer un rôle déterminant pour accompagner vers l'emploi les personnes très éloignées de l'emploi. Il convient néanmoins de nuancer ce chiffre, puisque le Département agit de plus en plus comme bénéficiaire des crédits FSE. L'impact du FSE dans les politiques d'insertion du Cantal sera traité ultérieurement.

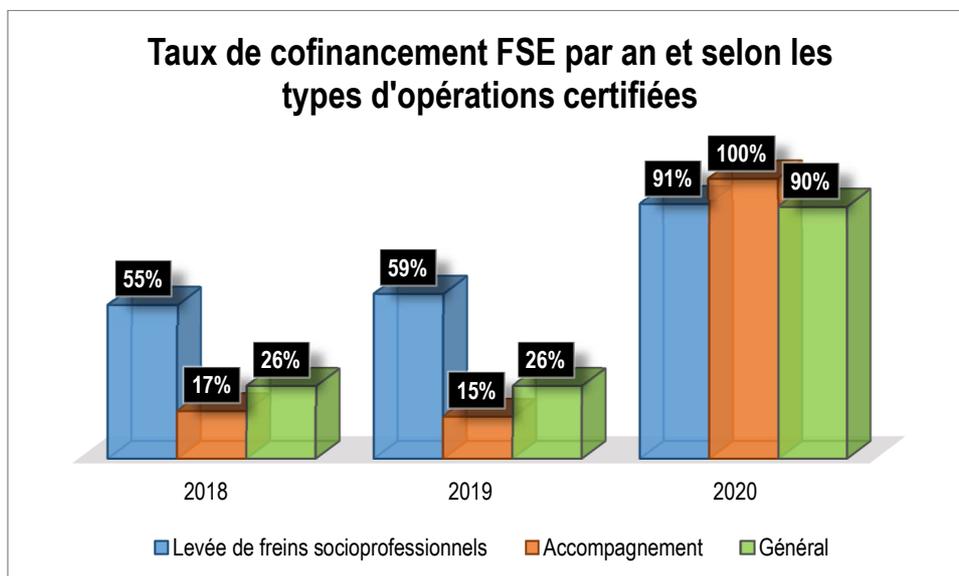


Concernant les opérations de mise en situation de travail ACI, c'est l'État qui est le premier financeur (environ 78%), avec un faible taux de cofinancement FSE (14% seulement).



Nous pouvons remarquer qu'une part importante des ressources des opérations de levée de freins sociaux et des opérations d'accompagnement (hors SIAE) correspond à des crédits FSE (respectivement 74% et 91%).

1.3.3 Une intervention massive du FSE dès 2020

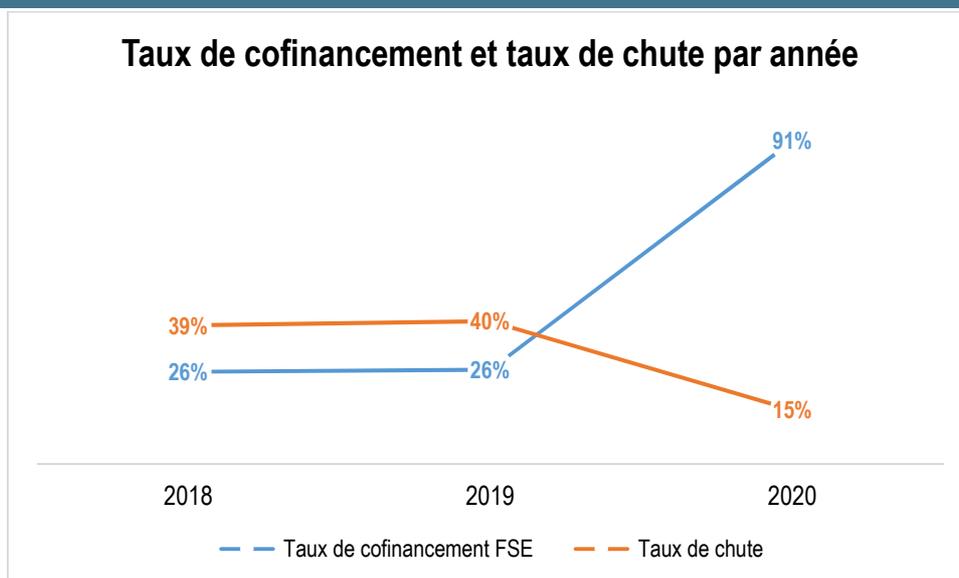


Sur l'ensemble des opérations financées durant la subvention globale, l'OI est tenu de respecter un taux de cofinancement FSE moyen de maximum 60%.

La stratégie du Département est d'intervenir avec des taux de cofinancement plutôt faibles en début de programmation, pour ensuite avoir des marges de manœuvre plus larges en fin de programmation. Cette stratégie s'est avérée payante pour la période 2018-2021 puisque l'OI a pu intervenir à 100% auprès de plusieurs opérations en 2020, qu'elles soient internes ou externes.

Des taux d'interventions faibles du FSE ont pu être pratiqués en début de programmation grâce à des contreparties nationales importantes qui ont permis de financer certaines actions, comme les opérations de mise en situation de travail au sein d'ACI. De plus, le faible montant de l'enveloppe de démarrage accordée à l'OI ne permettait pas une forte intervention du FSE en début de programmation.

Taux de cofinancement et taux de chute par année



Les opérations de mise en situation de travail au sein d'ACI/SIAE se sont déroulées en 2018 et 2019 par Bleuets Regain, AINOC et Hautes Terres Communauté. L'opération RASPEE portée par le Département et évoquée plus haut, est pluriannuelle et s'est déroulée sur les années 2020 et 2021. Ainsi, au moment de l'évaluation, le CSF n'a pas encore été réalisé pour cette opération. De ce fait, elle n'apparaît pas sur ce graphique.

Les opérations de mise en situation de travail au sein d'ACI bénéficient largement de contreparties nationales, par subvention de l'État ou du Conseil départemental. Or, ces subventions sont fixées avant la réalisation de l'opération et elles ne peuvent être réajustées en fonction du coût total de l'opération une fois celle-ci réalisée. De ce fait, si le coût total effectif de l'opération est inférieur au coût total programmé (ce qui arrive fréquemment pour cause de sous-réalisations), les contreparties nationales étant d'ores et déjà déterminées, c'est la part du FSE qui doit être revue à la baisse.

De plus, en 2020, le taux de cofinancement FSE moyen approche 90% (cf. le tableau présentant les taux de cofinancement par année), ce qui laisse en réalité peu de place pour des contreparties nationales fixes.

2. REALISATIONS ET RESULTATS DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE 2018-2021

Il convient de préciser que les informations présentées ci-dessous concernent les participants de l'ensemble des opérations, à l'exception des dossiers en cours 2022 concernant l'enveloppe REACT UE.

Les conditions de l'étude ne permettent pas d'étudier un groupe contrefactuel, autre que les bénéficiaires de l'opération. Une situation contrefactuelle est utilisée pour mesurer la causalité entre la mise en œuvre d'une opération et les résultats et non pas la seule corrélation. En bref, un groupe contrefactuel est utilisé pour répondre à la question « Quelles auraient été les situations des bénéficiaires s'ils n'avaient pas été accompagnés par l'opération ? » ou « Est-ce qu'une personne qui est aujourd'hui rentrée dans l'emploi l'aurait été également sans l'aide de l'opération ? ». Il s'agit donc de mesurer l'impact réel d'une opération en ôtant les effets des facteurs exogènes.

Dans notre cas, le groupe contrefactuel aurait dû se composer d'individus similaires aux bénéficiaires des opérations financées par le FSE mais qui n'auraient pas intégré une opération cofinancée FSE. Ce seraient des personnes éloignées de l'emploi, chômeurs ou inactifs essentiellement. Néanmoins, nous pouvons aisément faire l'hypothèse que ce biais est minime et n'entraînera pas de surestimation de l'impact des opérations, puisque les participants étudiés sont des personnes éloignées de l'emploi, dont les probabilités de retrouver rapidement un emploi, sans assistance, sont considérées comme faibles.

2.1. Des indicateurs de réalisation largement atteints

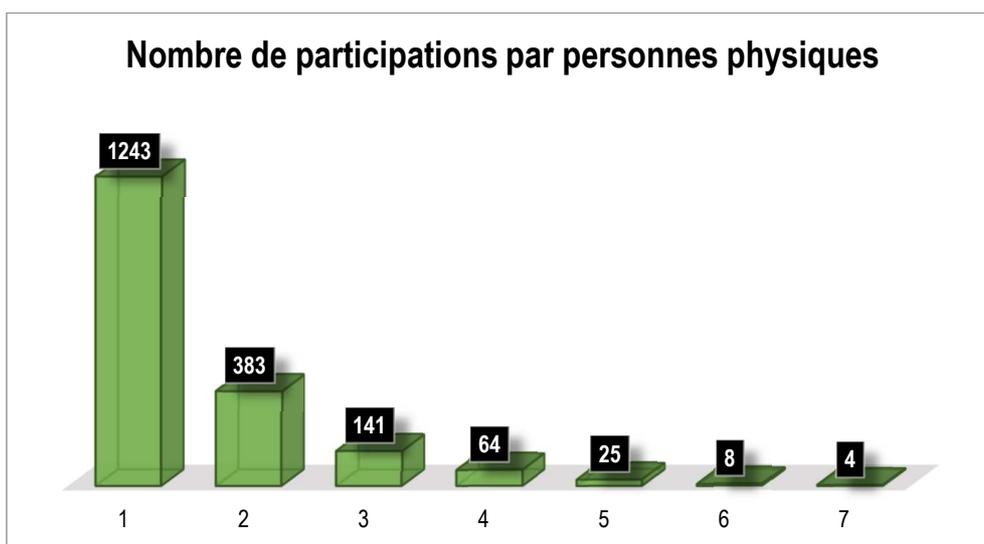
2 indicateurs communs de réalisation ont été prévus dans la convention de subvention globale 2018-2021. Initialement, les cibles à atteindre étaient 600 participants chômeurs et 612 participants inactifs. Puis, ont été prévues par l'avenant 2 à la convention les cibles de 700 participants chômeurs et 1200 participants inactifs.

Cibles de performance Convention FSE 2018-2020	Convention – décembre 2017	Avenant 1 – janvier 2019	Avenant 2 – janvier 2021
Inactifs	612	800	1 200
Chômeurs	600	700	700

Les opérations sur la période 2018-2021 ont touché 970 participants chômeurs et 1301 inactifs, soit respectivement 139 % et 108 % des engagements pris lors du 2^{ème} avenant à la convention de subvention globale 2018-2021. L'OI, de par sa stratégie de surprogrammation, a largement atteint les objectifs conventionnés.

2.1.1 Le cumul d'opération pour faciliter le retour à l'emploi

Une personne peut participer à plusieurs opérations. À chaque opération, elle est comptabilisée comme un participant. De ce fait, il y a plus de participants que de personnes physiques. Au total, les opérations réalisées ont touché **2 889 participants**, qui correspondent en réalité à **1 868 personnes physiques**.



1 243 personnes physiques ont participé à une seule opération, soit les deux tiers des personnes accompagnées. Pour l'autre tiers, elles ont pu participer à plusieurs opérations allant jusqu'à 7 opérations distinctes en simultanée et sur plusieurs années civiles. Les personnes physiques bénéficient soit d'opérations de type « accompagnement » soit d'opérations de type « levée des freins socioprofessionnels », répartis comme suit :

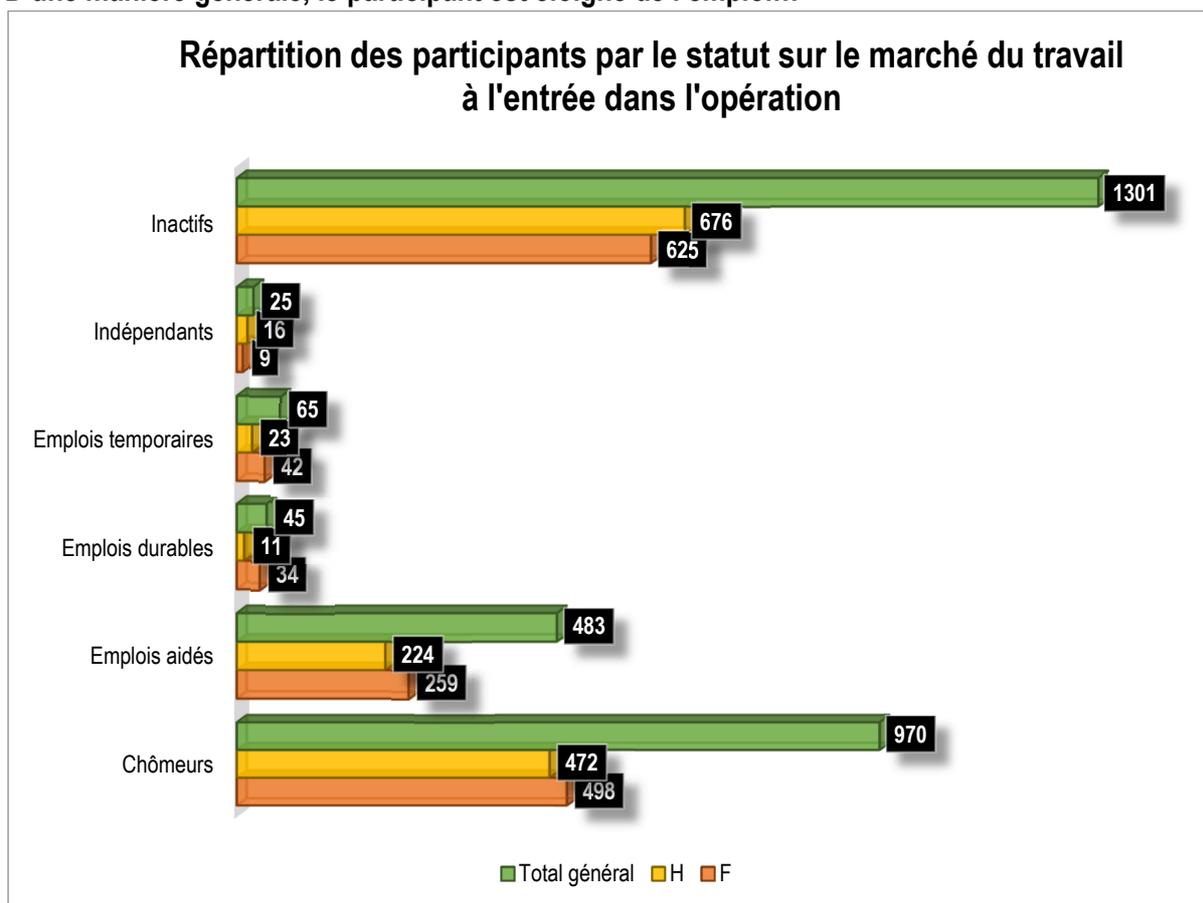
Type d'opération	Nombre de personnes
<i>Levée de freins socioprofessionnels</i>	272
<i>Accompagnement</i>	58
<i>Les 2</i>	295

272 personnes ont participé à plusieurs opérations mais uniquement de type « levée de freins socioprofessionnels ». 58 personnes ont participé à plusieurs opérations mais uniquement de type « accompagnement ». Et 295 personnes ont participé plusieurs fois à des types d'opérations différents. Il est à souligner que, pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, la possibilité de participer à plusieurs opérations simultanées et/ou consécutives améliore les chances d'un retour à l'emploi.

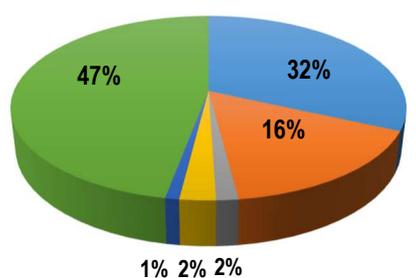
2.1.2 Le profil-type du participant

À partir des données récoltées, nous pouvons réaliser un portrait-robot d'un participant à une opération cofinancée par le FSE.

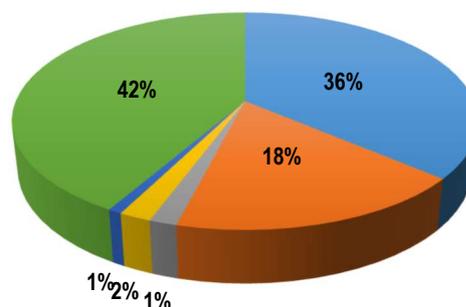
D'une manière générale, le participant est éloigné de l'emploi...



Levée de freins socioprofessionnels

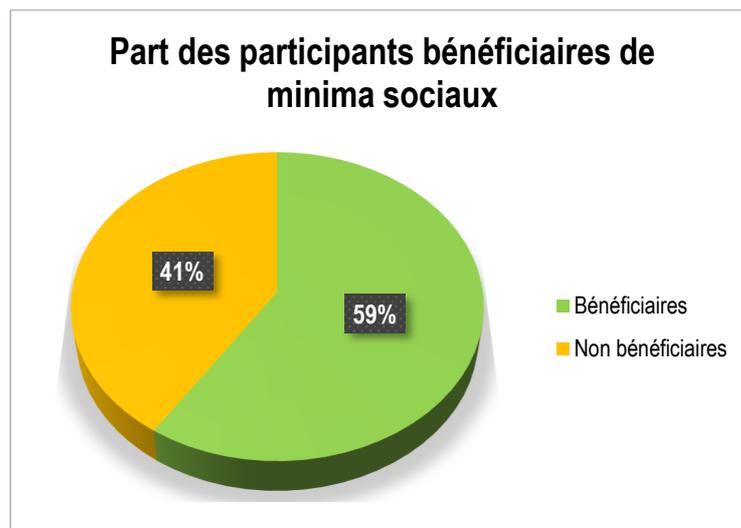


Accompagnement



A l'entrée dans l'opération, 970 participants sont chômeurs (33%), 1301 sont inactifs (45%) et 483 exercent un emploi aidé (17%). 65 exercent un emploi temporaire (intérim ou CDD de -de 6 mois, 2%) 45 participants exercent un emploi durable (CDI ou CDD de + de 6 mois, 2%), et 25 exercent une activité d'indépendant (1 %).

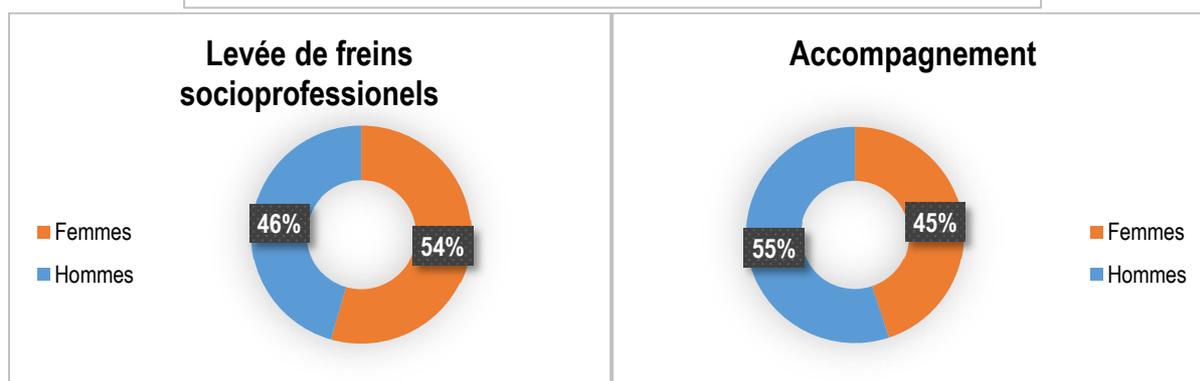
...et bénéficiaire des minima sociaux.



Les personnes éloignées de l'emploi peuvent prétendre, selon certains critères, à différents minima sociaux :

- le Revenu de Solidarité Active (RSA),
- l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH),
- l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS).

Il existe une parité dans le genre des participants.

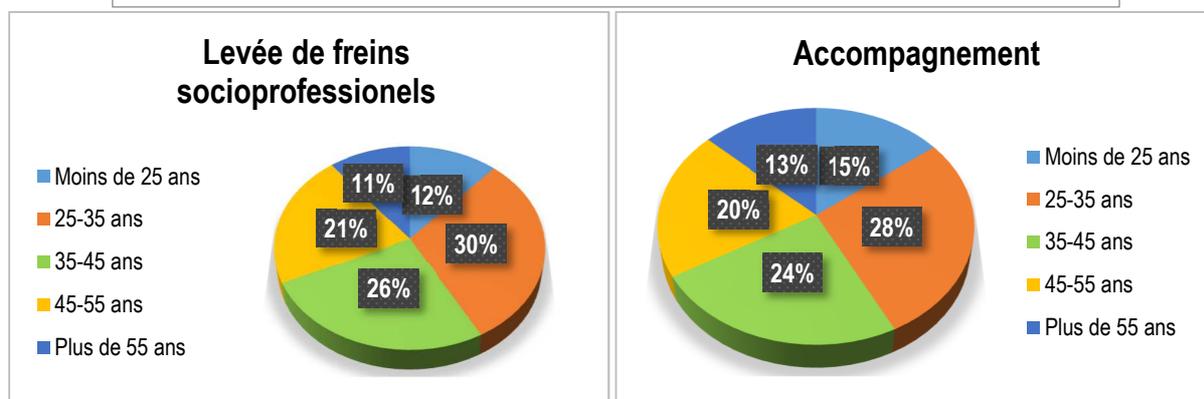
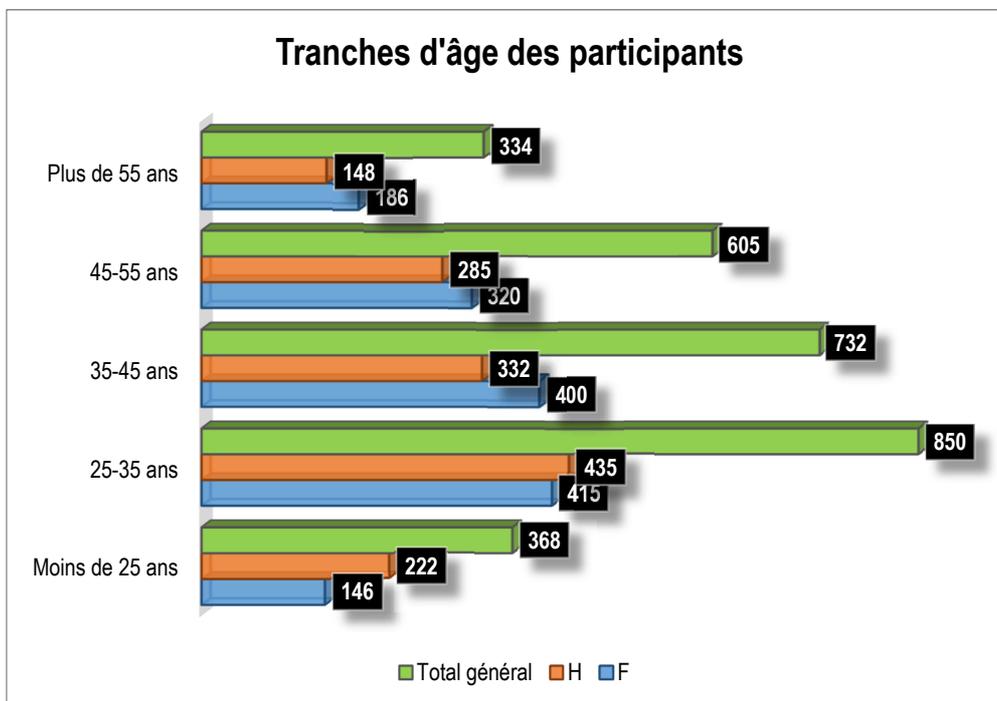


Les opérations de levée de freins socioprofessionnels comportent généralement plus de femmes. C'est le cas inverse pour les opérations d'accompagnement.

Aujourd'hui, les femmes rencontrent encore en moyenne plus de freins à l'emploi que les hommes, en particulier dans les territoires ruraux et isolés. Cela peut expliquer le nombre plus important de femmes présentes dans les opérations de levée de freins socioprofessionnels. De nombreuses études prouvent que ce sont les femmes qui ont des enfants qui sont le plus éloignées de l'emploi, dont un des freins les plus importants pour elles est la garde d'enfants. Or, aucune action n'est actuellement prévue dans le Cantal pour lever ce frein spécifique.

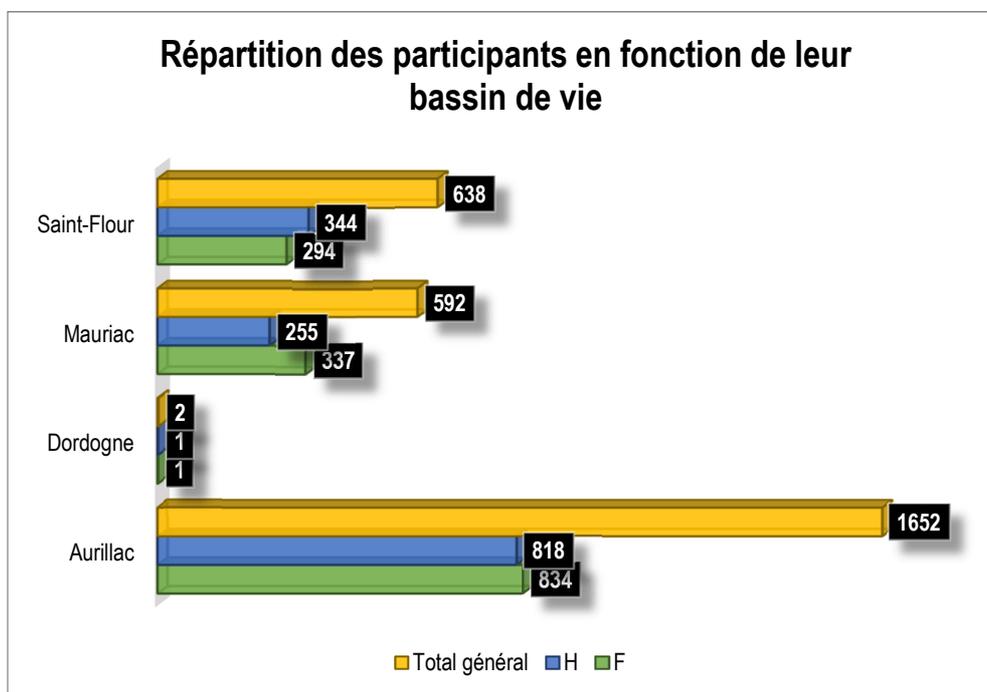
Il apparaît indispensable de mettre en place ce type d'opération sur notre territoire afin de lever des barrières à l'emploi inhérentes aux femmes. Cela permettrait également de répondre à une des priorités transversales fixées par l'UE qui est de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le participant-type est âgé en moyenne de 39 ans.



On retrouve légèrement plus de femmes chez les participants les plus âgés (plus de 35 ans), et un peu plus d'hommes dans les participants les plus jeunes (moins de 35 ans). Néanmoins, la moyenne d'âge des hommes et des femmes reste quasiment la même : 40 ans pour les femmes et 38 ans pour les hommes.

Le participant vit plutôt sur le bassin d'Aurillac.

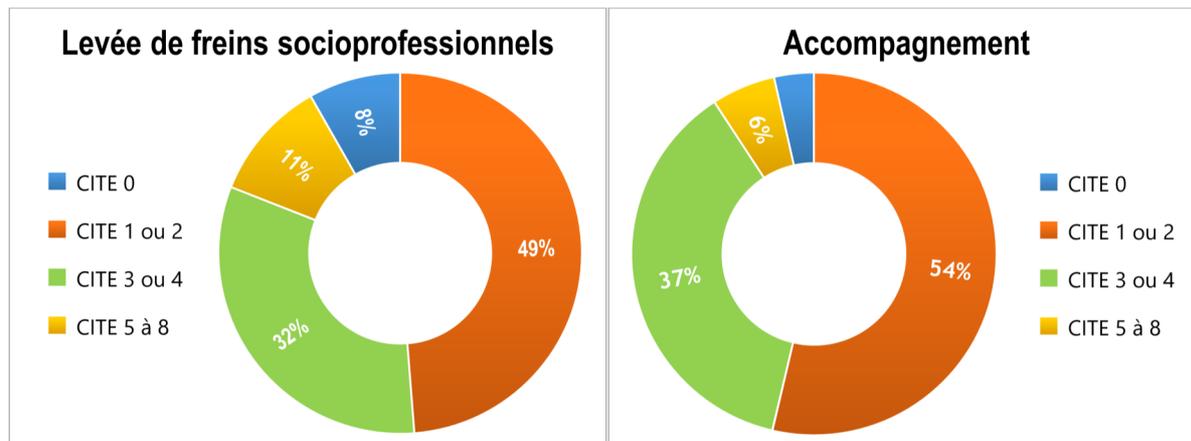
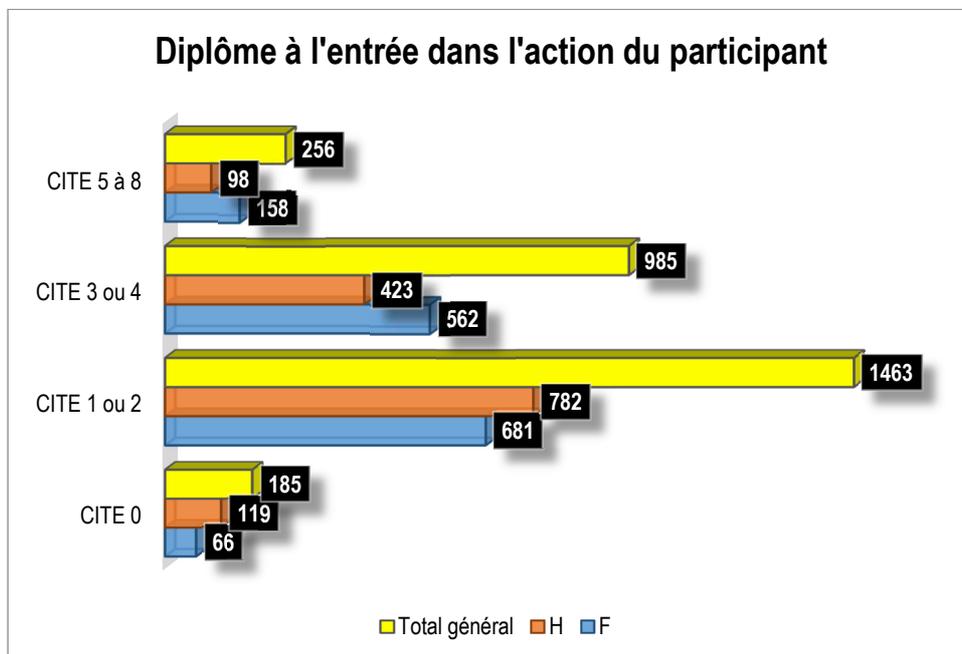


À noter : ce graphique n'intègre pas les opérations cofinancées par le FSE mis en œuvre par le PLIE CABA.

Plus de la moitié des participants vivent dans le bassin d'Aurillac. En comparaison au nombre d'habitants des différents arrondissements du Cantal, Aurillac et Mauriac sont légèrement surreprésentés par rapport à l'arrondissement de Saint-Flour. Cependant, cela n'apparaît pas comme une anomalie puisqu'en observant les données concernant l'emploi dans le Cantal, il ressort que l'arrondissement de Saint-Flour présente des taux de chômage et d'inactivité plus faibles que les deux autres arrondissements du territoire.

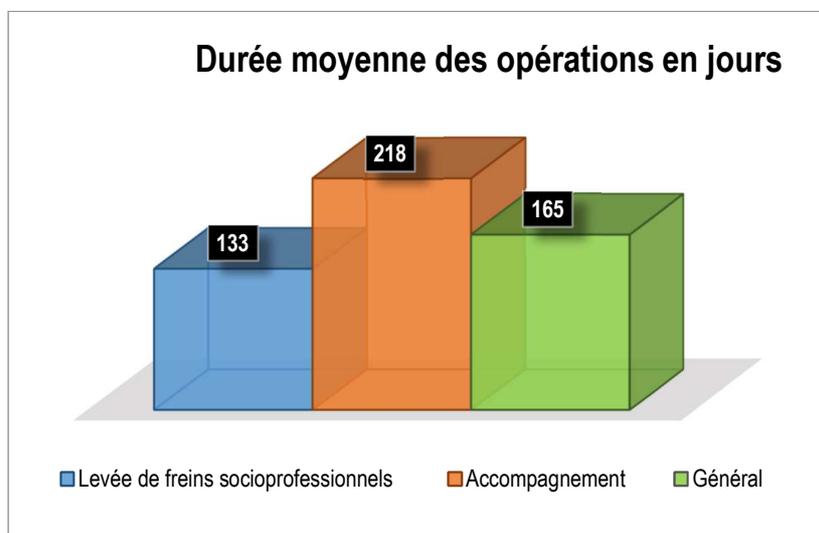
Des habitants de 187 communes du Cantal ont participé à au moins une opération, sur les 246 communes du territoire, soit 75 % d'entre elles.

Il est la plupart du temps peu diplômé et n'a pas poursuivi sa scolarité après l'école primaire ou le collège (CITE 0 – 1 – 2).



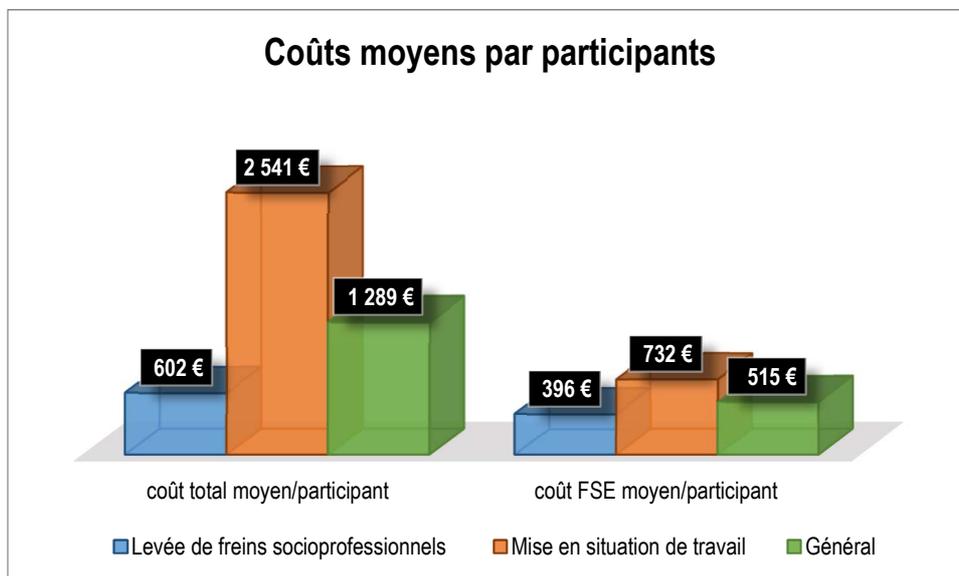
Les femmes sont légèrement plus diplômées que les hommes, ces derniers représentant les 2/3 des participants n'ayant reçu qu'une éducation primaire. De manière générale, les participants aux opérations sont très faiblement diplômés, ce qui constitue un véritable frein à l'emploi ; il apparaît nécessaire de les accompagner via ces opérations cofinancées par le FSE.

Il participe en moyenne 165 jours à l'opération. Pour les personnes cumulant les opérations, elles peuvent s'étaler sur plusieurs années.



Les opérations d'accompagnement durent en moyenne 218 jours, soit environ 3 mois de plus que les opérations de levée de freins socioprofessionnels. En moyenne, une opération comporte 85 participants, quel que soit le type de projet.

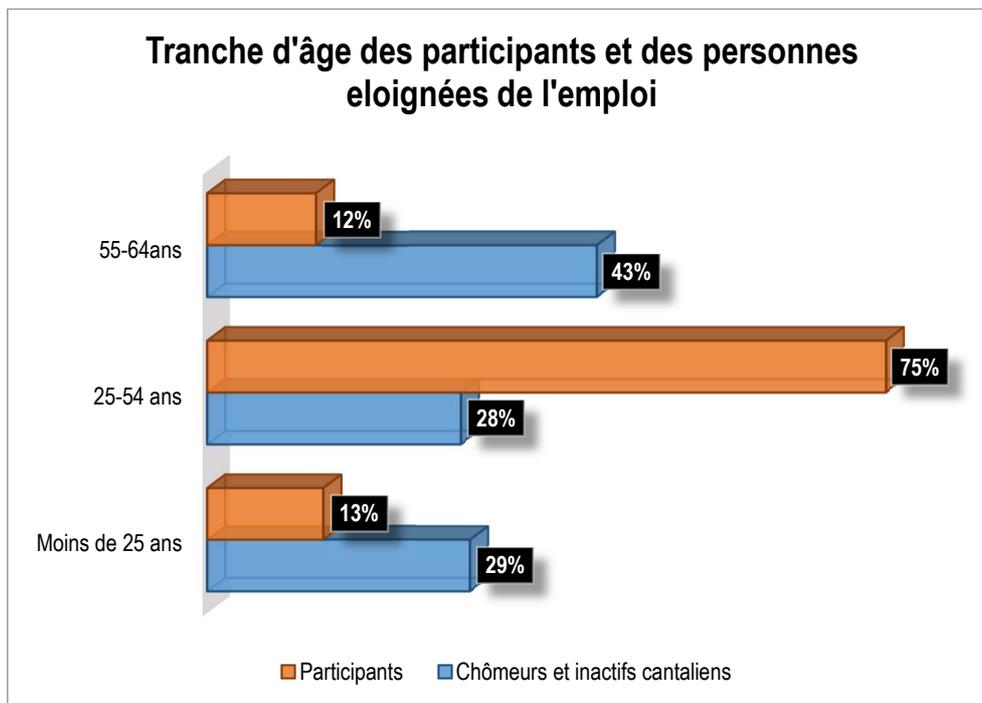
Sa participation équivaut à 515 euros de crédits FSE.



Les opérations de levée de freins socioprofessionnels ont un coût total unitaire² de 570 euros, environ quatre fois moins élevé que les actions d'accompagnement. On peut remarquer qu'une grande partie du coût unitaire des opérations de mise en situation de travail n'est pas financée par le FSE, comme expliqué précédemment.

² Les coûts unitaires ont été calculés à partir des montants certifiés des opérations.

Ce portrait-robot est plutôt ressemblant au profil-type du chômeur cantalien réalisé par Pôle emploi : il s'agit en moyenne le plus souvent d'une femme, âgée de 30 à 50 ans. Le niveau de diplôme est légèrement plus élevé que les participants aux opérations cofinancées par le FSE, puisque le chômeur-type du Cantal a le plus souvent un niveau de formation CAP/BEP, ce qui correspond à un niveau CITE 3.



En revanche, si la tranche d'âge des 25-54 ans est la plus représentée chez les participants aux opérations FSE, cela ne décrit pas réellement le profil des personnes éloignées de l'emploi dans le Cantal. En effet, selon les chiffres de l'INSEE, les jeunes (moins de 25 ans) et les personnes plus âgées (plus de 55 ans) composent 72% des chômeurs et inactifs du département. Or, ces deux catégories de personnes sont largement sous-représentées dans les opérations : seulement 13 % des participants ont moins de 25 ans, et 12% plus de 55 ans. Il apparaît indispensable que les crédits FSE se concentrent en partie sur ces catégories de la population, les plus touchées par l'exclusion professionnelle.

2.2 Des résultats très positifs à l'issue des opérations

Les informations ci-dessous ont été renseignées par les porteurs de projet à la sortie immédiate des participants aux opérations, c'est-à-dire entre le moment où le participant quitte l'opération et la 4^{ème} semaine qui suit l'évènement. Par exemple, si un participant sort sans emploi le 1^{er} juin et qu'il retrouve un emploi le 20 juin, on considèrera le statut du participant à la sortie de l'opération comme « en emploi ».

Une sortie est positive pour un participant lorsque sa situation à la sortie de l'opération s'est améliorée. Si nous prenons l'exemple d'un participant inactif à l'entrée dans l'opération, sa situation s'améliore si, après l'opération, il a un statut de chômeur, s'il suit une formation ou des études, s'il est en emploi aidé, temporaire ou durable, ou bien s'il acquiert un statut d'indépendant.

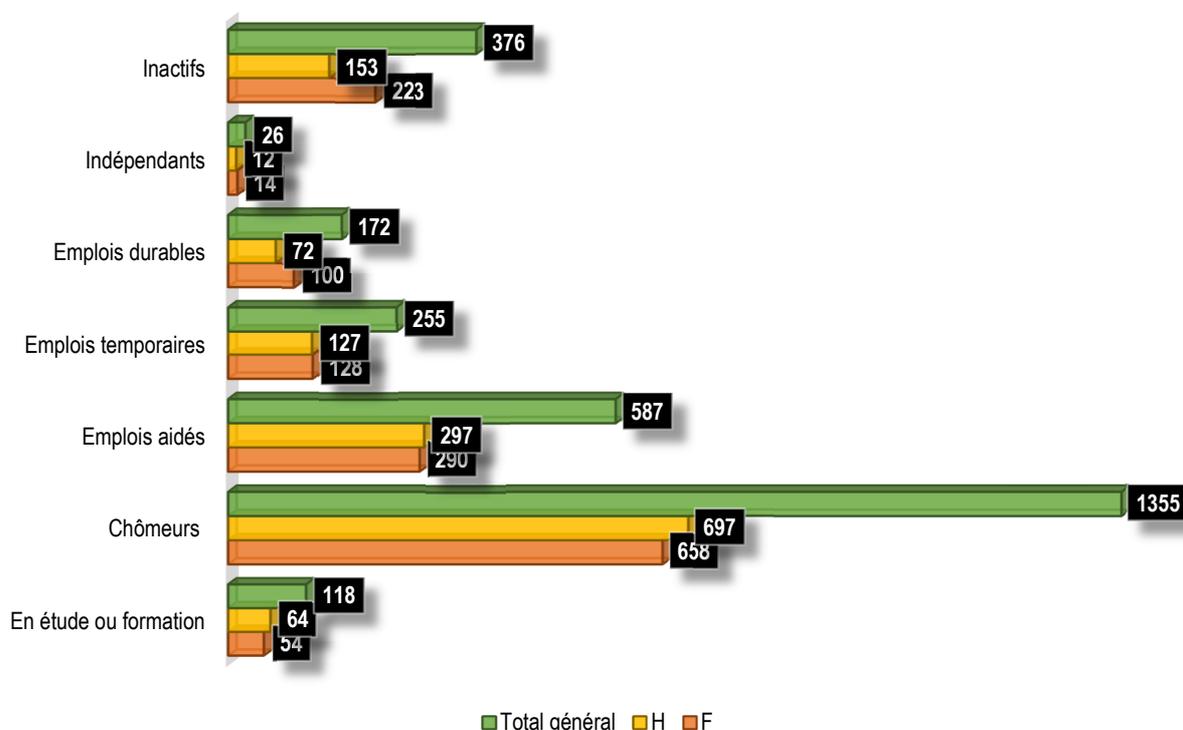
A l'inverse, une sortie est négative pour un participant lorsque sa situation à la sortie de l'opération s'est détériorée. Par exemple, la situation d'un chômeur à l'entrée dans l'opération se détériore s'il sort de l'opération en situation d'inactivité. Une matrice sur l'amélioration de la situation sur le marché du travail a été utilisée et se trouve en annexe.

2.2.1 Une baisse significative du nombre d'inactifs

En moyenne, 15 % des participants ont quitté l'opération avant le terme prévu (24% pour les opérations d'accompagnement et 10 % pour les opérations de levée de freins socioprofessionnels). Le plus souvent, les participants abandonnent l'opération après avoir trouvé un emploi, un stage ou une formation (29%), en raison de problèmes de santé (19%) ou pour d'autres motifs, par exemple un déménagement (50 %).

Les opérations ont permis un grand nombre de changements dans les statuts des participants à la sortie. Les participants âgés de 25 à 35 ans sont ceux qui trouvent le plus souvent un emploi ou une formation au cours de l'opération, et les personnes de plus de 55 ans sont celles qui sont le plus souvent confrontées à des problèmes de santé.

Répartition des participants par le statut sur le marché du travail à la sortie de l'opération



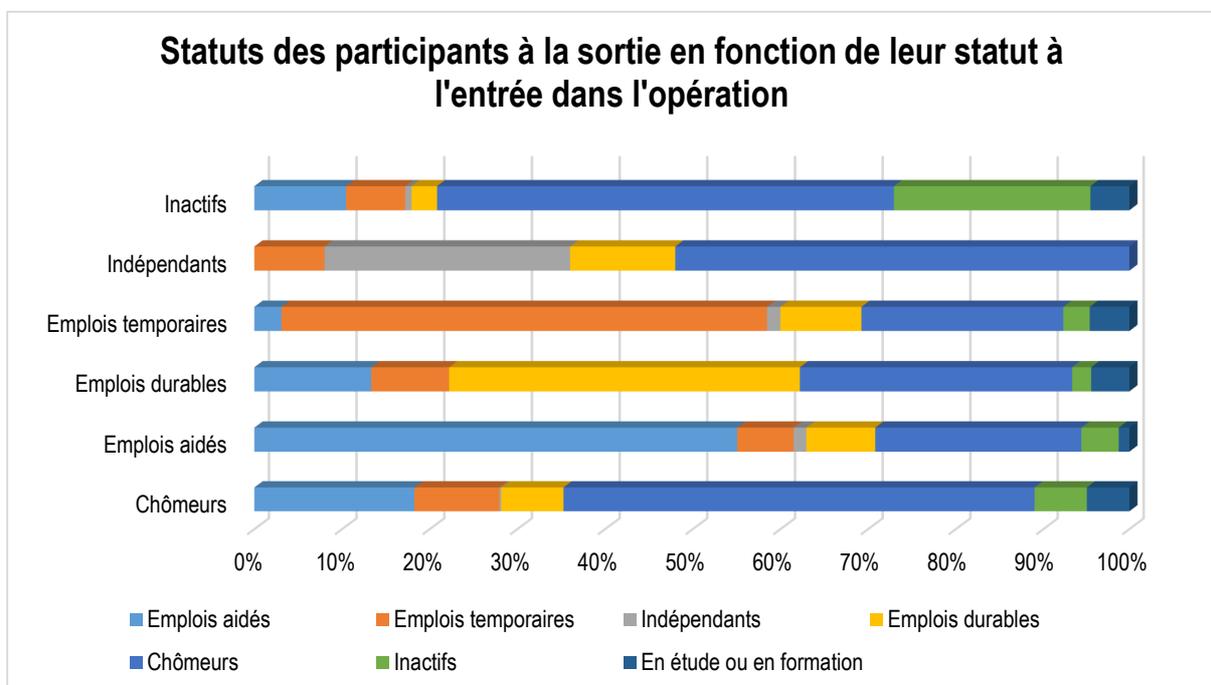
Tout d'abord, le nombre total d'inactifs a considérablement diminué à la suite des opérations, passant de 1 301 à seulement 376 participants, soit une baisse de plus de 70%. Cette baisse du nombre d'inactifs s'accompagne d'une hausse importante du nombre de chômeurs : 970 contre 1 355 à la sortie des opérations, soit une augmentation d'environ 40%.

Cette situation peut s'expliquer grâce aux effets bénéfiques des opérations. C'est notamment le cas des actions de levée de freins socioprofessionnels, qui ont permis d'accompagner les participants, que ce soit à travers des ateliers de recherche d'emploi, d'aide à la production d'un CV, mais également grâce à la réduction voire suppression de tous obstacles entravant la recherche, qu'ils soient liés à la santé, à la mobilité etc.

À la sortie, 1 014 personnes sont en emploi, contre 593 à l'entrée, ce qui correspond à une hausse de plus de 70 %. Il convient cependant de nuancer ce chiffre, puisque la majorité des emplois sont des emplois aidés (587), qui ne sont pas le reflet d'une intégration parfaite des participants dans le marché du travail. Néanmoins, le nombre de participants en emploi durable a plus que triplé sur la période évaluée, passant de 45 seulement à 172 à la sortie.

Statut	nombre à l'entrée	nombre à la sortie
Inactifs	1301	376
Indépendants	25	26
Emplois temporaires	65	255
Emplois durables	45	172
Emplois aidés	483	587
Chômeurs	970	1355
En étude ou en formation	-	118

Le tableau ci-dessus permet la comparaison des statuts des participants à l'entrée et à la sortie des opérations.



Parmi les participants inactifs à l'entrée de l'opération, 23 % sont toujours inactifs, 10% sont en emploi aidé, 7% en emploi temporaire, 1% obtiennent le statut d'indépendant, 3% sont en emplois durables, 52 % sont chômeurs et 5% sont en étude ou en formation à la sortie de l'opération.

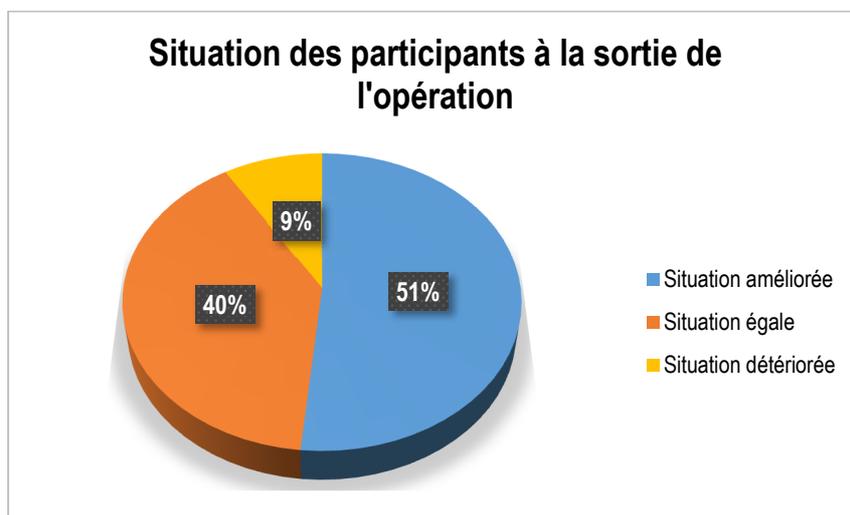
Nous pouvons remarquer que plus de la moitié des inactifs à l'entrée dans l'opération sont désormais en recherche d'emploi. De même, 40 % des chômeurs avant l'opération sont maintenant en emploi ou suivent une formation.

Il convient de préciser que même si tous les participants ne sont pas en emploi à la sortie des opérations, cela ne signifie pas que celles-ci ont été inefficaces.

En effet, certains participants ont des freins socioprofessionnels tels qu'il est nécessaire d'effectuer plusieurs étapes pour parvenir à les lever. On les appelle « étapes de parcours ». Il est possible d'utiliser la métaphore d'un escalier pour expliquer la situation de certains participants. Chaque marche franchie correspond à une étape de parcours, et en haut de l'escalier se trouve l'emploi. Les escaliers sont plus ou moins longs en fonction des participants.

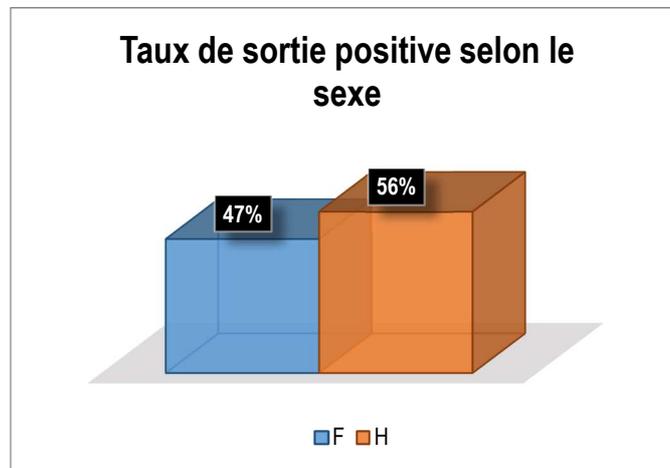
Par exemple, l'opération « apprendre le français pour l'intégration dans le Cantal », portée par l'association FIT (Formation Insertion Travail), permet aux réfugiés présents dans le Cantal d'améliorer leur maîtrise de la langue française. Cela constitue une étape de parcours primordiale pour permettre aux participants de se lancer dans des démarches de recherche d'emploi.

2.2.2 Des sorties positives pour plus de la moitié des participants

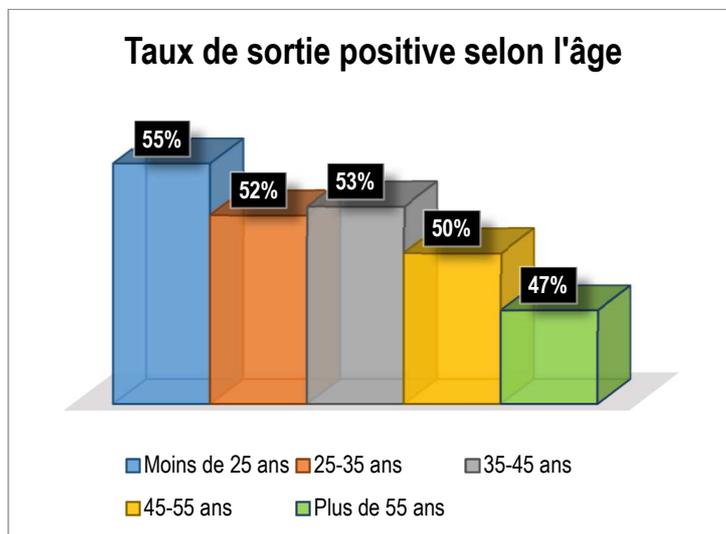


Lors de cette subvention globale, la moitié des participants ont vu leur situation s'améliorer au terme de l'opération. Pour 40 % des participants, la situation est restée inchangée, et pour 9 % elle s'est détériorée. Le taux de sortie positive diffère en fonction de certaines caractéristiques. Tout d'abord, en fonction du profil du participant :

Les hommes ont plus de chances que les femmes de voir leur situation s'améliorer.



Plus une personne est jeune, plus sa situation est susceptible d'être améliorée à l'issue de l'opération.

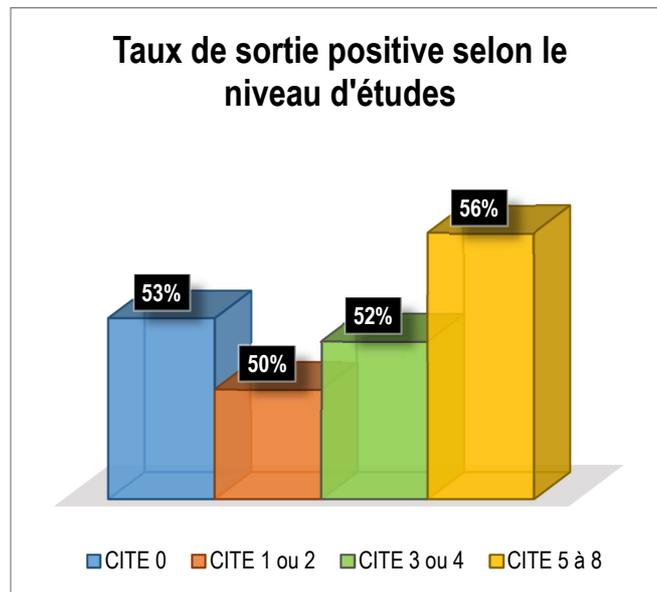


Sexe	Age	Taux de sortie positive
Femmes	Moins de 25 ans	56%
	25-35 ans	46%
	35-45 ans	48%
	45-55 ans	45%
	Plus de 55 ans	42%
Hommes	Moins de 25 ans	54%
	25-35 ans	58%
	35-45 ans	58%
	45-55 ans	56%
	Plus de 55 ans	53%

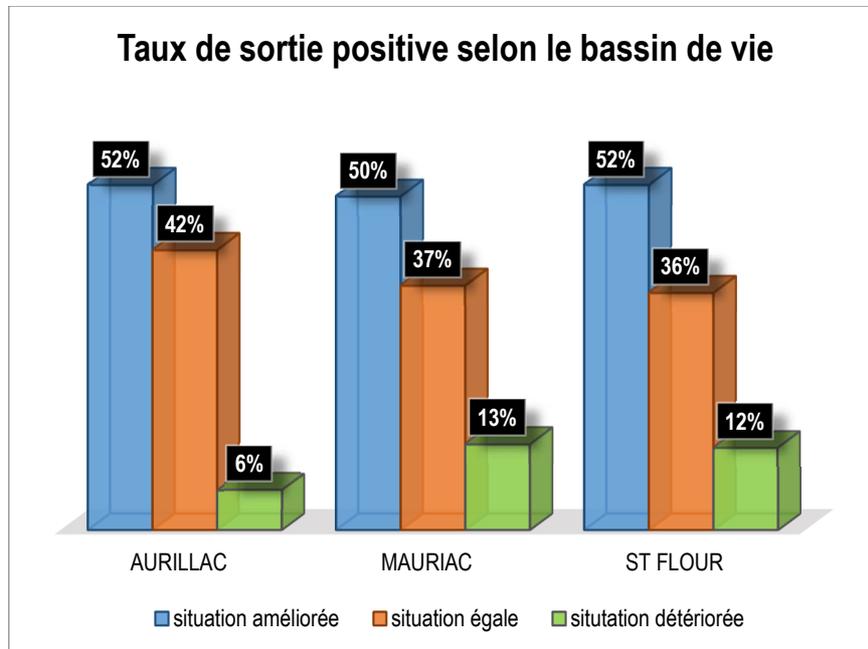
Taux de sortie positive selon l'âge et le sexe des participants

Si nous tenons compte du sexe et de l'âge des participants, les résultats ne sont pas homogènes : les hommes âgés de 25 à 35 ans ont un taux de sortie positive de 58 %, contre seulement 42 % pour les femmes de plus de 55 ans.

Le participant-type pour qui l'opération a été bénéfique est une personne plutôt diplômée.

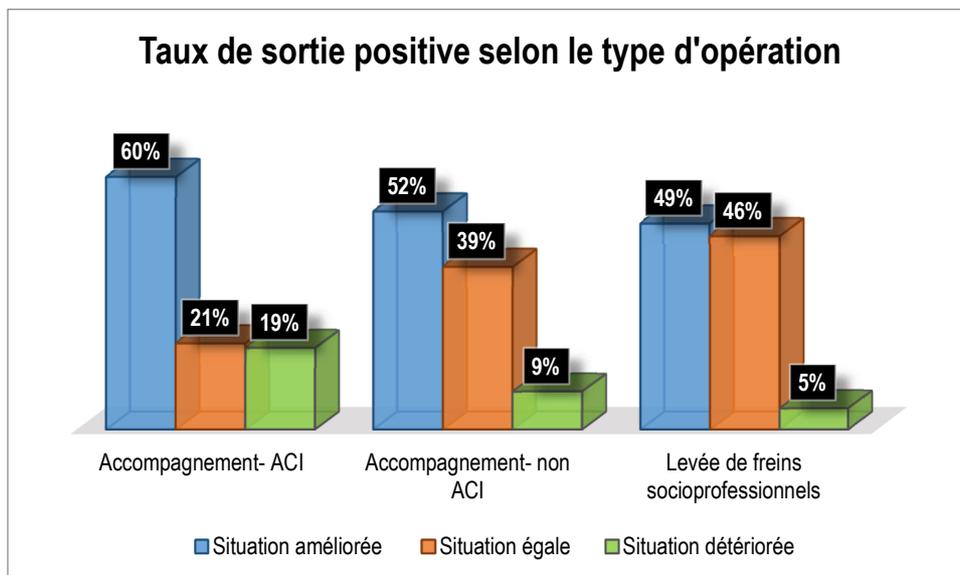


Un participant qui réside dans le bassin de vie de Saint-Flour ou de Mauriac a deux fois plus de chances de voir sa situation se dégrader.



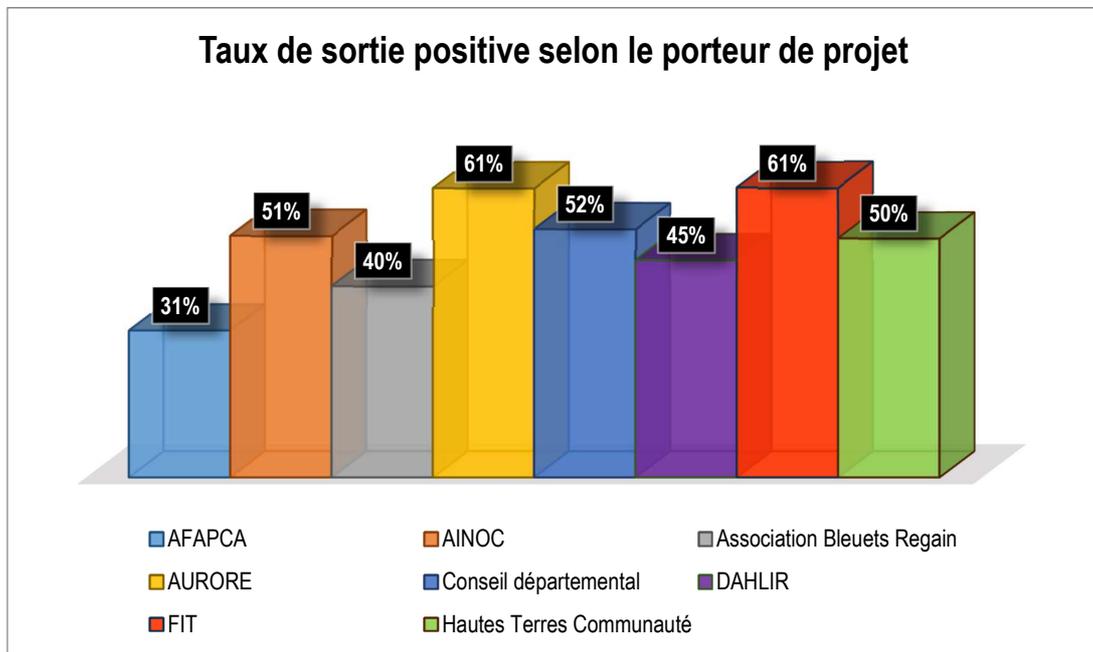
Les taux de sorties positives diffèrent également en fonction des caractéristiques de l'opération :

Les opérations d'accompagnement, et plus précisément de mise en situation de travail au sein d'ACI, sont les opérations qui affichent le meilleur taux de sortie positive.

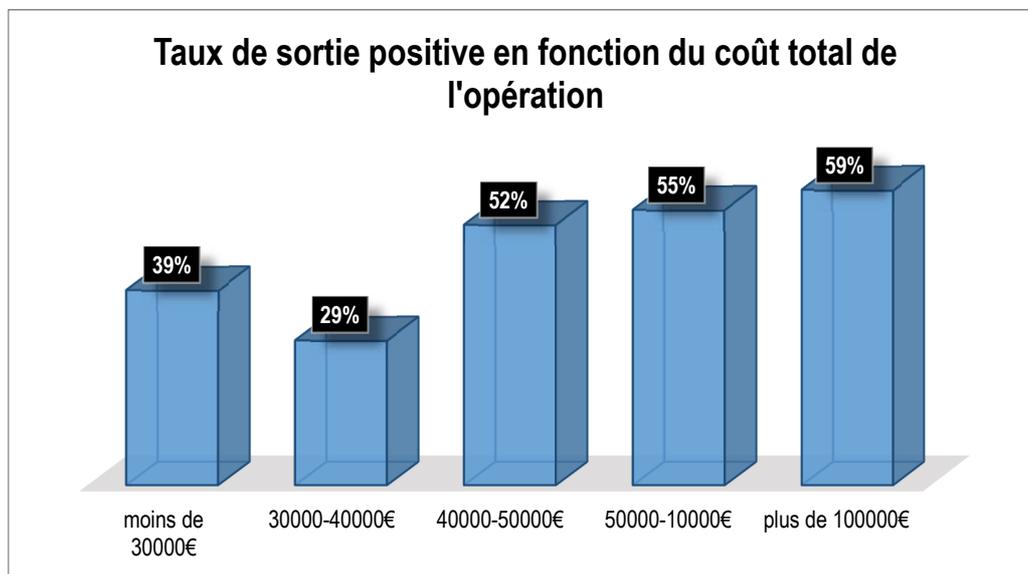


Si en moyenne la situation s'est améliorée pour plus de la moitié des participants, les cas de situations détériorées sont plus présents pour les actions d'accompagnement et en particulier pour les opérations de mise en situation de travail au sein d'ACI ou SIAE. Dans 80 % des cas de situation détériorée pour les opérations ACI, le participant est entré dans l'action avec un statut d'emploi aidé, et en est sorti chômeur ou inactif. Néanmoins, il faut nuancer ce résultat puisque plus de la moitié de ses participants bénéficient de sorties positives.

Les taux de sortie positive diffèrent également selon le porteur de l'opération.

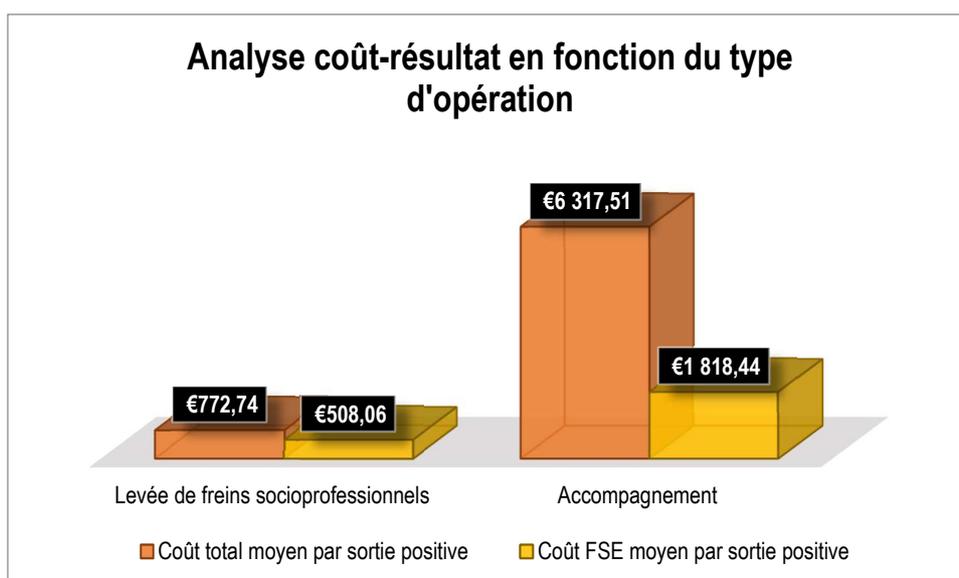


Le coût des opérations³ semble avoir un impact réel sur le taux de sortie positive.



Les opérations ayant un coût total supérieur à 100 000 euros engendrent un taux de sortie positive de 59 % en moyenne, contre moins de 35 % seulement pour les opérations dont le coût total ne dépasse pas les 40 000 euros.

En moyenne, le coût total pour une sortie positive d'une opération d'accompagnement est supérieur à 6 000 euros, contre moins de 800 euros pour une opération de levée de freins socioprofessionnels.

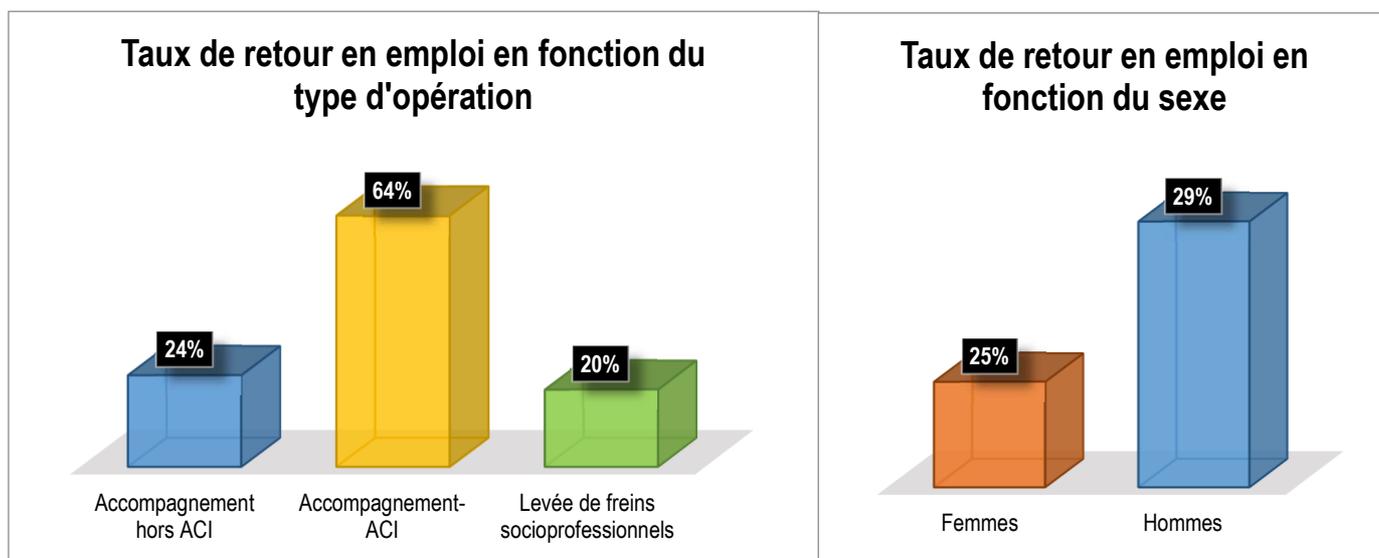


Le coût FSE moyen s'élève quant à lui à 1 800 euros pour une sortie positive d'une opération d'accompagnement, contre 500 euros pour une opération de levée de freins.

³ Ce calcul a été réalisé uniquement en tenant compte des opérations certifiées.

2.2.3 Focus sur un taux de retour en emploi encourageant

Le taux de retour en emploi pour les participants aux opérations de cette subvention globale est de 27%. Il est calculé de la manière suivante : la situation d'un participant est considérée comme un retour à l'emploi lorsque celui-ci était inactif ou chômeur à l'entrée dans l'opération et en ressort en emploi aidé, temporaire, durable ou exerçant une activité d'indépendant.



Nous pouvons remarquer que les taux de retour en emploi sont disparates en fonction du type d'opération et du sexe du participant.

En effet, 64% des participants chômeurs ou inactifs à l'entrée dans l'opération de mise en situation de travail ressortent de l'opération en emploi, contre 20 % pour les participants aux opérations de levée de freins socioprofessionnels. Ceci est à considérer par le fait que les personnes orientées vers les ACI sont théoriquement plus proches de l'emploi que les personnes bénéficiant d'autres accompagnements.

De plus, en moyenne 29 % des hommes trouvent un emploi après une opération, contre 25% des femmes.

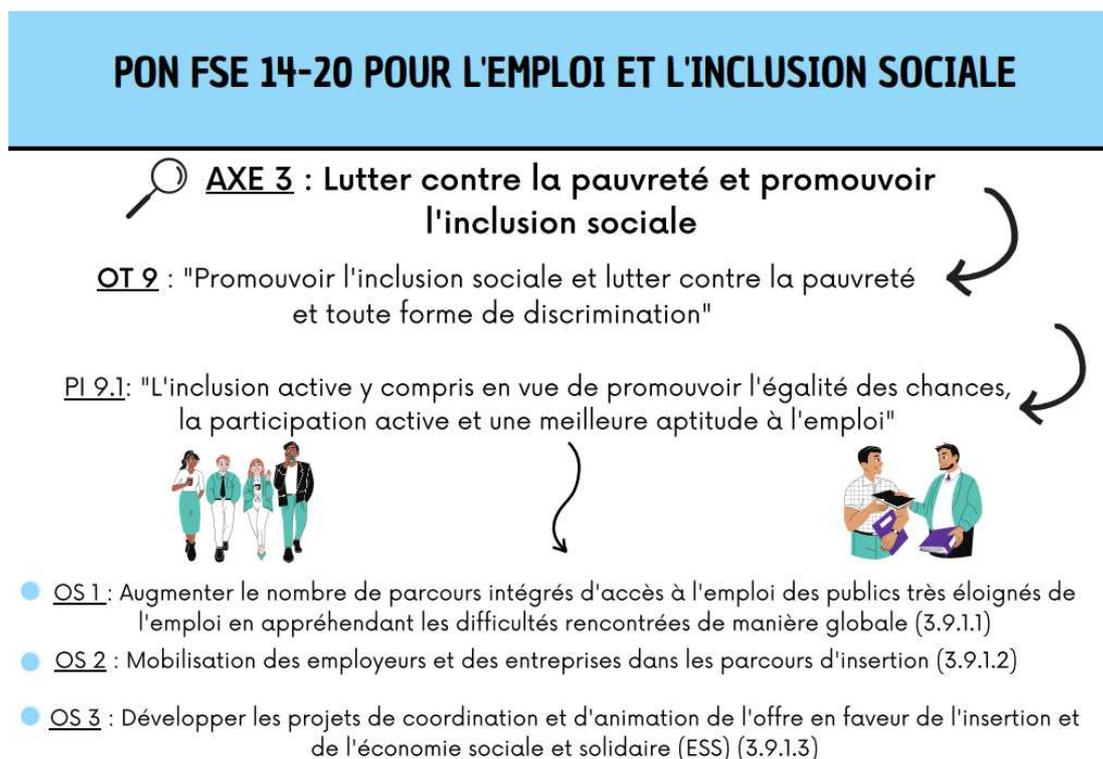
3. LE POIDS DU FSE DANS LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION

3.1 La complémentarité du FSE et des politiques présentes sur le territoire

Chef de file des politiques d'insertion, le Conseil départemental est responsable de la coordination des acteurs dans le domaine social sur son territoire, et doit élaborer un Programme Départemental d'Insertion définissant la politique d'accompagnement social et professionnel. Il recense les besoins et l'offre locale en matière d'insertion et planifie les actions correspondantes. Il doit également assurer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour une meilleure insertion socioprofessionnelle ou professionnelle. C'est à ce titre que le Département gère en tant qu'OI l'enveloppe FSE qui lui est déléguée.

3.1.1 Rappel des objectifs de l'Axe 3 du PON

L'action du Conseil départemental du Cantal en tant qu'Organisme intermédiaire se base sur le Programme Opérationnel National (PON) du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion sociale 2014-2020. Il intervient plus particulièrement sur l'Axe prioritaire 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », dont la déclinaison est la suivante :



A partir de cette liste d'objectifs spécifiques (OS), l'OI a défini les dispositifs qui ont été évoqués dans la première partie de l'évaluation (1.2.3) et qui permettent la mise en œuvre des opérations cofinancées par le FSE.

La politique du FSE doit se conjuguer avec d'autres politiques, qu'elles soient nationales ou territoriales, qui dessinent le paysage cantalien de la politique d'insertion. C'est une des raisons qui motive les obligations de cofinancement des fonds européens : s'assurer de la cohérence d'intervention, de la complémentarité des politiques européennes avec les politiques locales.

3.1.2 La cohérence avec la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté

La Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté prolonge le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de 2013 à 2018. Le principal objectif de cette stratégie est le recul de la pauvreté sur le territoire national, et, celle-ci étant fortement marquée par un phénomène de reproduction, l'abolition des inégalités dès le plus jeune âge.

Cette stratégie est décidée dans les grandes lignes au niveau national, et se déploie dans les territoires à travers les commissaires à la lutte contre la pauvreté, placés auprès des préfets de région, mais également en faisant appel à différentes compétences des collectivités territoriales.

Cinq engagements sont prévus par cette stratégie :

- Engagement n°1 : L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté
- Engagement n°2 : Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants
- Engagement n°3 : Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes
- Engagement n°4 : Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité
- Engagement n°5 : Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

L'engagement n°5 « investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi » apparaît comme celui qui se rapproche le plus des objectifs de l'axe 3 du PON FSE sur le territoire cantalien. En effet, cet engagement a notamment pour but d'agir sur l'orientation des bénéficiaires du RSA en renforçant leur accompagnement. Cela passe par une réaffirmation des droits et des devoirs de chacun : le droit de l'allocataire du RSA à un accompagnement régulier et de qualité, et le devoir d'agir pour son insertion.

Accompagner vers l'emploi les personnes éloignées de l'emploi est l'objectif principal du Conseil départemental du Cantal en tant qu'OI. Les personnes ciblées par l'engagement n°5 de la SNLCP sont les bénéficiaires du RSA. Ce sont ces mêmes personnes qui peuvent être éligibles aux opérations cofinancées par le FSE. En effet, les résultats de cette évaluation démontrent que 60% des participants sont bénéficiaires de minima sociaux.

À titre d'illustration, l'opération Cantal Emploi Insertion vise à orienter de manière individuelle, et au plus tôt, toute personne nouvellement bénéficiaire du RSA. Cette action propose également un accompagnement renforcé qui n'est pas seulement limité aux bénéficiaires nouveaux entrants. 65 % des participants accompagnés ont vu leur situation améliorée à l'issue de cette action. Cette opération a bénéficié en 2021 de crédits État (50 000 euros) et de crédits européens (80 515,10 euros).

Les opérations cofinancées par le FSE dans le Cantal répondent aux objectifs de la SNLCP puisque 27% des participants chômeurs ou inactifs à l'entrée dans l'opération sont retournés vers l'emploi. Parmi eux,

334 sont des bénéficiaires de minima sociaux. Autre exemple, le Département a mis en place une opération intitulée RASPEE qui a pour but de renforcer l'accompagnement socioprofessionnel au sein d'ACI et de AI. 40 % des personnes recrutées au sein de ces SIAE doivent être bénéficiaires du RSA. À la fin de l'opération, 43% des participants sont retournés vers l'emploi.

3.1.3 Des objectifs communs avec le PDI/PTI

Le PTI (Pacte Territorial pour l'Insertion) 2015-2020 a été adopté par le Conseil départemental et ses partenaires de l'insertion sociale présents sur le territoire. L'objectif de ce pacte est de fixer de grandes orientations sur la politique d'insertion à mener sur le département, après concertation de tous les acteurs sociaux du Cantal, afin de répondre au mieux aux besoins des habitants.

Ce pacte est décliné opérationnellement pour l'action du Département dans le PDI (Pacte Départemental d'Insertion). Il définit les modalités de mises en œuvre des engagements inscrits dans le PTI. Il a été adopté pour la période 2014-2017 et prorogé jusqu'en 2020. L'étude préalable à l'élaboration de ces deux documents a fait l'objet d'une opération financée à 100% par le FSE.

Toutes ces orientations semblent concorder avec les objectifs du FSE au sein du Cantal et correspondent aux dispositifs établis dans la convention de subvention globale 2018-2021 ainsi qu'aux actions mises en œuvre grâce à des crédits européens, que ce soit des actions d'accompagnement renforcé, de levée des freins socioprofessionnels mais également d'animation de l'offre d'insertion sur le territoire et de mobilisation des employeurs.

L'orientation 1 « Renforcer l'accompagnement socioprofessionnel », a pour objectif la refonte de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, en mettant notamment en place un accompagnement global des personnes, à la fois professionnel et social. Or, une même personne peut être éligible à des opérations cofinancées par le FSE, qu'elles soient à visée socioprofessionnelle ou professionnelle, en simultanée ou en continu.

Un autre objectif de cette orientation est « d'étoffer la boîte à outils mise à disposition des équipes sociales qui accompagnent les publics ». Cet objectif semble accompli puisque l'OI a accompagné 12 nouvelles opérations durant cette subvention globale, dont 2 nouvelles opérations d'accompagnement et 7 de levée des freins socioprofessionnels.

Durant cette subvention globale, l'OI a accompagné l'association DAHLIR pour un nouveau type d'opération qui consiste à lever les freins socioprofessionnels par la pratique du sport. Cette opération répond aux attentes de **l'orientation n°2** du PDI, qui vise à « démultiplier les démarches de développement social local » notamment à travers le développement « d'actions collectives dans les domaines culturels et sportifs ».

L'objectif de **l'orientation n°3** est « d'optimiser les actions contribuant à la résolution des freins à l'insertion : mobilité, santé, accès au droit ». Le FSE permet effectivement de financer des opérations de levée de freins liés à la mobilité (à travers l'opération « parcours d'accompagnement à la mobilité » portée

par le Conseil départemental), mais également liés à la santé (par l'opération « Impact15 », portée par l'AFAPCA).

Le FSE a permis de financer en 2020 le développement d'un logiciel de suivi des usagers de la DASEIL et de pilotage de la politique départemental d'insertion. Cette opération répond parfaitement aux attentes de l'**orientation n°5** du PDI, « outiller les professionnels de l'insertion ».

Il apparaît clair que le FSE permet de participer de manière essentielle à l'atteinte des objectifs du PTI/PDI à travers de nombreuses opérations qu'il cofinance.

Le FSE est en parfaite cohérence avec les autres politiques visant à l'insertion socioprofessionnelle et la lutte contre l'exclusion sociale dans le Cantal, et également au niveau national à travers la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté. Désormais, nous allons nous interroger sur l'impact du FSE dans le territoire cantalien.

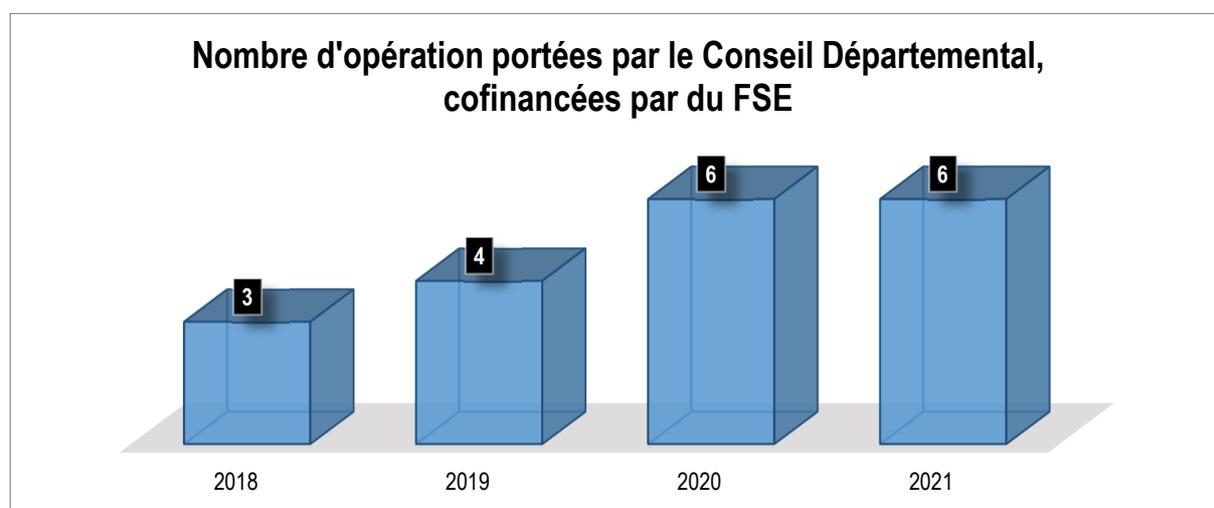
3.2 L'impact du FSE dans le Cantal

Afin de réaliser cette évaluation, j'ai été amenée à rencontrer mes collègues du Service Emploi Insertion. Ils ont affirmé que le FSE a indéniablement un effet de levier sur la politique du Département en matière d'insertion. En effet, le FSE vise le cœur de cible du public repéré par le PTIE-PDIE qui sont les personnes éloignées de l'emploi et cette aide européenne est en parfaite cohérence avec les objectifs du service.

Le Département ne pourrait pas financer autant d'actions, et surtout des actions phares, de grande ampleur sans le FSE. C'est le cas par exemple pour l'opération Mobilité, indispensable pour améliorer l'insertion des personnes éloignées de l'emploi dans un département rural, comme le Cantal ou comme le logiciel DASEIL, outil numérique permettant de rendre un service plus performant aux usagers. Ce sont des opérations primordiales pour parvenir à des résultats positifs en termes d'insertion, qui mobilisent des sommes importantes, et que le recours au FSE permet de financer.

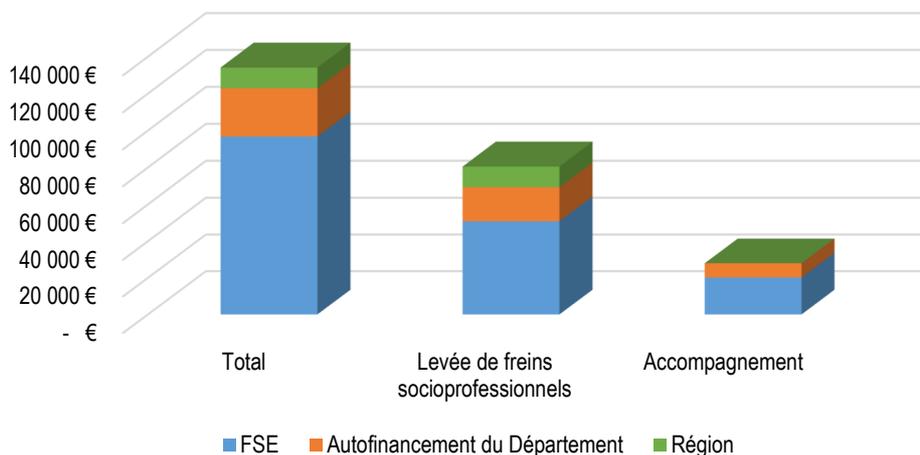
3.2.1 Dans les opérations portées par le Département

Il convient de préciser que le versement du RSA par le Conseil départemental n'est pas comptabilisé dans cette section.



Aujourd'hui, seules quelques actions menées par le Département pour l'insertion ne sont pas cofinancées par du FSE. Pour l'année 2021, le Conseil départemental a porté six opérations avec cofinancement FSE avec une part de plus en plus importante du FSE dans le financement des politiques d'insertion du Département.

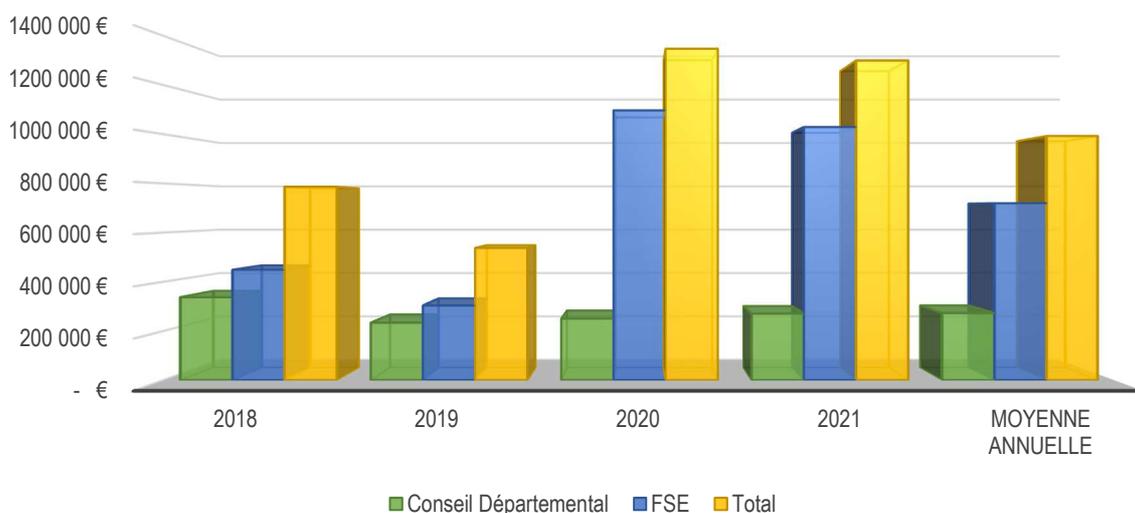
Moyenne annuelle des ressources utilisées pour les opérations d'insertion portées par le Département, cofinancées par le FSE



Ce graphique présente les ressources que le Département, en tant que porteur de projet, mobilise pour financer ses opérations faisant appel à des crédits FSE, en moyenne annuelle. Nous pouvons observer qu'en moyenne, le FSE accompagne à hauteur de quasiment 100 000 euros par an, les opérations portées par le Conseil départemental. Le Département apporte quant à lui une contrepartie moyenne de 25 000 euros par an environ, soit $\frac{1}{4}$ de la contribution du FSE.

3.2.2 Un FSE qui va au-delà des compétences départementales

Crédits programmés par le Conseil départemental et par le FSE dans les opérations d'insertion



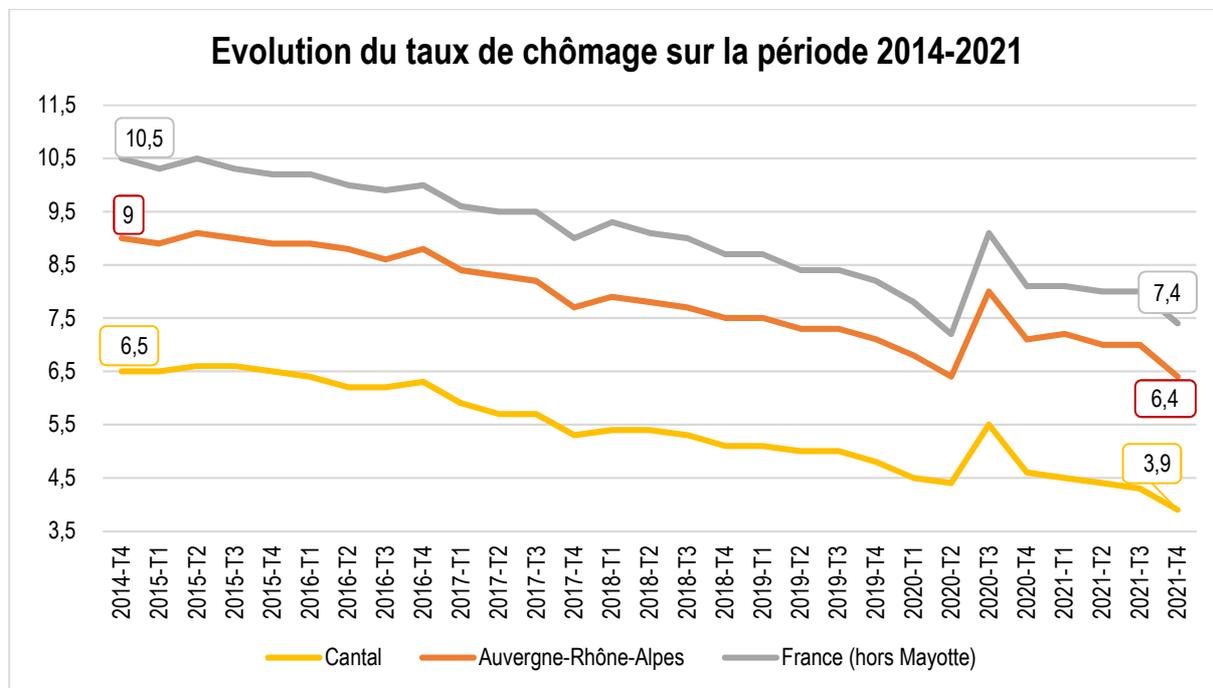
Au total⁴, le Conseil départemental participe en moyenne à hauteur de 272 988 euros par an pour l'insertion sociale et professionnelle de ses habitants, à travers 10 opérations qu'il cofinance. Sur la période 2018-2021, le FSE lui, intervient pour un montant annuel moyen de 719 728 euros. Il cofinance en moyenne 8 opérations par an.

Ces chiffres nous permettent d'affirmer l'effet de levier du FSE sur la politique d'insertion départementale. Le FSE est un financeur important de l'insertion dans le Cantal, aux côtés du Département et de l'État. Il joue un rôle primordial dans le développement d'actions visant à réduire la pauvreté, principalement en rapprochant du travail des personnes très éloignées de l'emploi.

Il ne faut cependant pas perdre de vue que le Conseil départemental a pour compétence phare l'insertion sociale et que ce dernier est le chef de file de ces opérations. Bien que le FSE soit un appui indispensable pour accélérer et développer la mise en œuvre d'accompagnements des bénéficiaires du RSA, il ne doit pas se substituer au rôle du Conseil Départemental, mais bien agir comme un levier, permettant au Département un soutien pour mettre en œuvre des actions de grandes ampleurs.

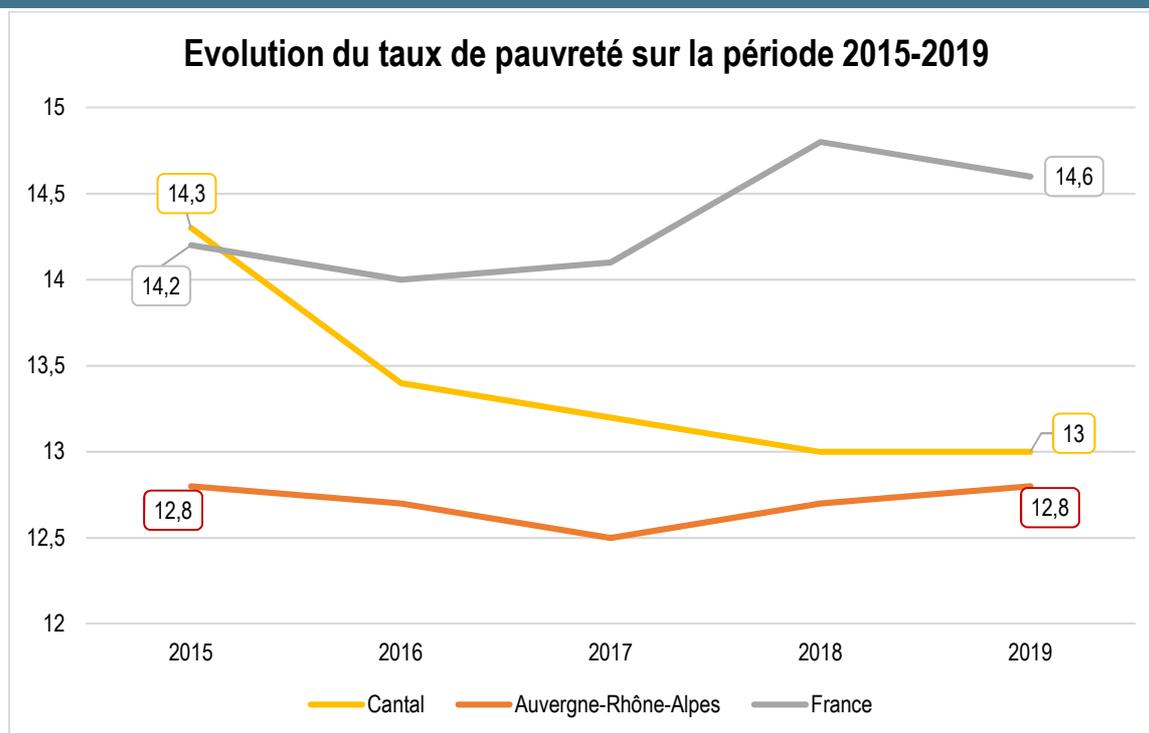
⁴ Le graphique présente ici des montants programmés. Également, le montant des opérations pluriannuelles 2020-2021 a été divisé par deux et ajouté de manière homogène entre les opérations des années 2020 et 2021.

3.2.3 Un taux de chômage en chute durant la période de la subvention globale



Le graphique ci-dessus présente l'évolution du taux de chômage dans le Département sur la période 2014-2021, d'après les chiffres de l'INSEE. Au 1^{er} trimestre de 2014, le taux de chômage était de 6,6 %. Il a diminué jusqu'au 2^{ème} trimestre de 2020, s'établissant alors à 4,4%. Au 3^{ème} trimestre 2020, il augmente de plus d'un point, comme partout en France, suite à l'apparition de la crise du COVID 19. Puis, le taux de chômage décroît dans le Cantal, pour atteindre actuellement son niveau le plus bas jamais atteint, à 3,9 %.

Il est impossible d'affirmer que cette baisse du chômage est imputable aux résultats des opérations cofinancées par le FSE. Cependant, d'après les résultats indiqués dans la 2^{ème} partie de l'évaluation, il est indéniable que le FSE contribue à diminuer le nombre de personnes au chômage dans le Cantal et à ramener vers l'emploi les personnes éloignées de l'emploi : plus de 340 chômeurs ont retrouvé un emploi à l'issue de la subvention globale 2018-2021, et environ 270 participants lors de la SG1.



Il convient de rappeler que le FSE n'a pas pour unique objectif le retour en emploi des personnes éloignées de l'emploi, mais également le franchissement d'étapes de parcours de la part de ces derniers qui permettent l'inclusion sociale et également le recul de la pauvreté. Ce phénomène est illustré par le graphique ci-dessus⁵ : le taux de pauvreté dans le Cantal s'élevait à 14.4% en 2014, et n'a cessé de diminuer, jusqu'à atteindre 13 % en 2019. Il faut cependant nuancer ce résultat : il est impossible de l'imputer entièrement à l'action du FSE sur le territoire.

⁵ Le graphique présente l'évolution du taux de pauvreté sur la période 2015-2019 uniquement, des éléments plus récents n'étant pas disponibles.

CONCLUSION : Une mise en œuvre opérationnelle répondant aux attentes du PON

Les résultats des opérations de la subvention globale doivent être confrontés aux résultats attendus par le PON FSE.

Pour chaque OS (Objectif Spécifique) de l'Axe 3 du PON FSE étaient attendus des changements.

L'OS 1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale (3.9.1.1) » correspond au dispositif 12 et aux sous-dispositifs « levée des freins socioprofessionnels » et « mise en situation de travail au sein de SIAE » de l'OI Conseil départemental. 3 changements étaient attendus :

- *Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi :*
Cet objectif a été atteint par l'OI puisque 1868 personnes ont été accompagnées durant cette subvention globale, contre 1127 personnes lors de la période 2014-2017, soit une augmentation de plus de 65 %.
- *Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :*
Il n'est pas précisé dans le PON un indicateur permettant d'apprécier la qualité d'un parcours d'accompagnement. Néanmoins, nous pouvons faire l'hypothèse que le taux de sortie positive permet de rendre compte de la qualité de l'accompagnement des participants. Lors de la SG1, le taux de sortie positive s'élevait à 49 %. Il affiche une légère hausse lors de la période 2018-2021, puisque 51 % des participants ont vu leur situation s'améliorer à l'issue de l'opération. De plus, le FSE soutient des opérations variées, adaptées à chaque type de profil : des opérations relevant de la notion de « parcours », des opérations de levée de freins, ainsi que des opérations d'accompagnement renforcé, voire de mise en situation de travail.
- *Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion :*
87 % des opérations cofinancées par le FSE sont à vocation départementale, contre 33 % seulement lors de la période précédente. Cette augmentation de la couverture territoriale s'explique notamment par le recul de l'intervention du FSE dans les opérations de mise en situation de travail, qui sont, pour la plupart, des opérations territorialisées. De plus, des habitants de plus de 180 communes ont pu bénéficier d'une opération cofinancée par le FSE, ce qui correspond à plus de 75% des communes du Cantal.

Trois opérations cofinancées lors de cette subvention globale ne comportent aucun participant. Parmi elles, deux sont liées au dispositif 15 « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire » et une est rattachée au dispositif 19 « Mobilisation des employeurs dans les parcours d'insertion du Cantal ». Il convient d'évaluer également les résultats de ces opérations sans participants.

L'OS 2 « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion (3.9.1.2) » correspond au dispositif 19 de l'OI. L'opération pluriannuelle 2020-2021 « Clauses sociales » relève de cet OS. Les principales attentes du PON concernant cet OS étaient les suivantes :

- *Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi*
- *Renforcer la qualité des parcours en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle.*

Cette opération a permis de soutenir la mission de facilitation des Clauses Sociales d'Insertion dans le Cantal, portée par l'AFAPCA, qui vise à développer le partenariat et accompagner les donneurs d'ordres, les entreprises et les SIAE.

Ainsi, sur les années 2020 et 2021, ce sont plus de 40 000 heures de travail qui ont été « clausées » et réalisées par 157 participants éloignés de l'emploi. Nous pouvons considérer que l'OI a répondu aux attentes du PON puisque le nombre d'employeurs impliqués dans l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi a bel et bien augmenté : 48 entreprises ont intégré la démarche des clauses sociales d'insertion ainsi que 22 donneurs d'ordres. Néanmoins, cette action est quasi-exclusivement réservée aux hommes : sur les 157 participants, 24 seulement sont des femmes. Il convient de trouver des solutions pour que ce type d'opération n'exclue pas les femmes éloignées de l'emploi.

L'OS 3 « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (3.9.1.3) » correspond au dispositif 15 de la convention de subvention globale 2018-2021. 4 changements sont attendus par le PON :

- *Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion*
- *Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion*
- *Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires*
- *Développer l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).*

Le FSE a cofinancé deux opérations pluriannuelles relevant de ce dispositif : « Développement d'un logiciel de suivi des usagers de la DASEIL et de pilotage de la politique Départementale d'insertion » et « Élaboration du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi et du Pacte Territorial pour l'Insertion et l'Emploi du Cantal 2021-2025 ».

Le PDIE-PTIE est construit en lien avec les acteurs du territoire, permettant d'envisager une meilleure articulation des actions, de développer des complémentarités, de formaliser de nouveaux engagements

et de rénover ainsi l'animation territoriale de la politique insertion. Il présente les 5 engagements de la politique d'insertion du Cantal pour 2021-2025, qui sont :

- Une prise en charge rapide et un accompagnement renforcé, à travers la mise en œuvre des rendez-vous d'orientation, le développement de Cantal Emploi Insertion et la mise en place de l'accompagnement global.
- Un passeport vers l'emploi, par le développement de formes d'emploi innovantes, la mise en relation des publics en insertion avec les entreprises du territoire et l'accès à l'offre de formation régionale.
- Un parcours d'insertion sans obstacle, décliné en nombreuses actions comme favoriser l'appropriation du logement, faciliter les modes de garde pour les publics en insertion, ou encore à travers la lutte contre la fracture numérique.
- La prise en compte des spécificités de chacun : proposition d'un accompagnement adapté des gens du voyage, référence de parcours pour les TNS, accès facilité à une activité salariale complémentaire pour les exploitants agricoles, accompagnement renforcé des jeunes de 16-25 ans.
- Une offre territoriale d'insertion lisible et cohérente, avec le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), la mise en place de référent de parcours et la mise en œuvre de démarches de Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences territoriales (GPECT).

Le renouvellement du PDI-PTI (désormais PDIE-PTIE) permet de répondre au premier objectif du PON pour ce dispositif, puisqu'il permet en effet de mettre à jour l'animation de l'offre d'insertion avec les différents partenaires sociaux du Conseil départemental.

L'opération « Développement d'un logiciel de suivi des usagers de la DASEIL et de pilotage de la politique départementale d'insertion » a permis la création d'un logiciel intitulé ALISE. Il permet la fusion de deux bases de données déjà existantes utilisées pour le suivi des usagers accompagnés par la DASEIL. Ce dispositif unifié facilite le pilotage et la coordination des parcours d'insertion en recensant les activités ou dispositifs mis en œuvre par le Département et les partenaires de l'insertion, et permet ainsi d'améliorer la lisibilité de l'offre de l'insertion sur le territoire. Ainsi, ce logiciel contribue à offrir un accompagnement de meilleure qualité et permet de répondre au 3^{ème} objectif fixé par le PON pour ce dispositif.

Si les opérations financées par l'OI ont permis de répondre au premier et troisième objectif inscrits dans le PON, le nombre d'accords territoriaux n'a pas augmenté lors de cette subvention globale. Néanmoins, le Cantal étant un petit département, nous pouvons considérer que le PDIE-PTIE suffit à coordonner les actions sociales du territoire. Une multiplicité d'accords pourrait au contraire rendre l'offre d'insertion moins lisible. En ce qui concerne le développement de l'ESS, cet objectif n'est pas pris en compte de manière directe dans ce dispositif. Néanmoins, de nombreuses opérations cofinancées par le FSE relèvent de l'ESS. C'est le cas par exemple des actions de mise en situation de travail au sein de SIAE.

Nous pouvons donc considérer que le Conseil départemental du Cantal en tant qu'Organisme Intermédiaire a su, de par sa gestion et son pilotage de l'enveloppe FSE qui lui a été déléguée, répondre à la quasi-totalité des exigences du PON FSE. Pour autant, en fonction des moyens attribués, il pourra investir de nouveaux champs pour l'insertion de tous, notamment des publics les plus exposés par la pauvreté (femmes, jeunes, seniors...).

PRECONISATIONS : Une future programmation axée sur l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale

Le Programme National FSE + 2021-2027 est actuellement en cours d'élaboration. Cependant, nous connaissons d'ores-et-déjà les priorités de la prochaine programmation :



Préconisations stratégiques

Alors que la programmation 2014-2020 était principalement axée sur l'insertion professionnelle des participants, ce nouveau programme inclut une dimension sociale. Il sera désormais possible de cofinancer des opérations qui n'ont pas de lien direct avec l'emploi, uniquement à visée sociale, qui relèveront de l'OS L. Ces opérations concerneront un nouveau public : victimes de violences, enfants (notamment de l'Aide Sociale à l'Enfance), personnes âgées.

Lors de cette évaluation, un public a été repéré comme potentiels bénéficiaires du soutien du FSE pour l'insertion : les Travailleurs Non Salariés (TNS) bénéficiaires du RSA, et notamment des TNS agricoles, très présents dans le Cantal. Ces personnes bénéficiaires des minima sociaux n'étaient pas comptabilisées dans les indicateurs de performance 2014-2020 et donc non prioritaires. La

programmation 21-27 vise dorénavant ces publics qui pourraient bénéficier d'opération visant leur insertion socioprofessionnelle.

La question de l'intervention au sein des SIAE

Lors de la SG1, l'OI a concentré une part importante des crédits FSE sur les opérations de mise en situation de travail au sein d'ACI. Sur la période 2018-2021, elle change de stratégie en allouant plus de 70% du montant de l'enveloppe au financement d'opérations de levée de freins socioprofessionnels, considérant que pour un grand nombre de participants, il était nécessaire de franchir des « étapes de parcours » pouvant les rapprocher de l'emploi. Ainsi, 51 % des participants ont vu leur situation s'améliorer, 4 semaines après la fin de l'opération. En plus de cela, de nombreux freins à l'emploi ont été levés (mobilité, langue, santé...). De ce fait, l'OI devrait pour la prochaine programmation poursuivre cette stratégie d'insertion en conservant et favorisant les actions concourant au « parcours d'insertion professionnelle et d'inclusion sociale ». Il convient cependant de se questionner sur le cofinancement des SIAE. En effet, depuis 2020, le service Emploi Insertion du Conseil départemental est l'unique porteur de projet de l'opération RASPEE : il achète, par voie de marché, des heures d'accompagnement socioprofessionnel effectuées par des salarié(e)s qualifié(e)s au sein SIAE. Ainsi, l'OI ne finance plus directement les ACI. Néanmoins, la question se pose du financement de ces dernières.

Tout d'abord, les opérations de mise en situation de travail sont coûteuses, et comportent peu de participants, comme vu précédemment. De plus, le montant alloué aux opérations visant l'insertion professionnelle va diminuer, puisque l'OI doit également financer un nouveau type d'actions, les opérations à visée sociale. Enfin, on observe dans ces opérations des taux de chute importants entre le montant programmé et le montant effectivement payé aux porteurs de projet (à cause de sous-réalisations, mais également de l'intervention de l'État pour les aides aux postes, comme évoqué précédemment). Ainsi, le financement des SIAE par le FSE n'est ni optimal pour les structures elles-mêmes, ni pour l'OI, qui doit respecter des engagements vis-à-vis des règlements européens. Il convient donc de revoir cette intervention du FSE.

Préconisations organisationnelles

Une stratégie de surprogrammation de l'OI CD15 a été menée durant la programmation 2014-2020. Ses résultats ont démontré son efficacité : en anticipant de possibles sous-réalisations, l'OI a réussi à utiliser de manière efficiente les crédits européens qui lui ont été confiés. En effet, cette stratégie lui a permis d'abaisser au maximum son taux de chute. Il serait pertinent de poursuivre cette surprogrammation au cours de la prochaine subvention globale afin de réduire au maximum l'écart entre le montant de l'enveloppe FSE + accordée à l'organisme et le montant payé aux porteurs de projet.

En sus, pour plus de lisibilité, il serait intéressant de regrouper les opérations qui ont les mêmes thématiques, voire les mêmes objectifs. Par exemple, l'idée serait de concentrer toutes les opérations relevant de la santé dans une opération unique. C'est le cas également en ce qui concerne la mobilité. Des opérateurs dont les actions sont semblables devraient pouvoir se coordonner. Cela permettrait une simplification à la fois pour les porteurs de projets, mais également pour l'OI.

Renforcer la communication auprès des porteurs de projets actuels mais aussi potentiels est un enjeu de la nouvelle programmation. Les possibles bénéficiaires doivent recevoir des informations sur les opérations que le FSE peut cofinancer, notamment les acteurs de l'inclusion sociale. Il faut également mettre l'accent sur le fait que les agents du Service Cantal Europe sont présents pour les accompagner, et que le montage d'un projet européen ne relève pas de l'insurmontable, sentiment parfois présent chez les opérateurs pouvant prétendre au FSE.

Enfin, la volonté de l'organisme intermédiaire est d'agir en tant que guichet unique des fonds européens dans le Cantal. Les porteurs peuvent venir se renseigner auprès des agents du Service Cantal Europe, même si leurs projets relèvent du FSE + État ou Région. Ils seront ensuite orientés vers les personnes en lien direct avec leur projet.

Annexes

Matrice sur l'amélioration de la situation sur le marché du travail, réalisée par le Département de la Réunion.

Matrice sur l'amélioration de la situation sur le marché du travail

Situation à l'entrée	Situation à la sortie						
	Inactif	Recherche d'emploi	Formation ou poursuite d'étude	En emploi aidé	En emploi temporaire	En emploi durable	Activité indépendant
Inactif	Égale	X	X	X	X	X	X
Chômeur		Égale	X	X	X	X	X
Formation/École			Égale		X	X	X
En emploi aidé			X	Égale	X	X	X
En emploi temporaire			X		Égale	X	X
En emploi durable						Égale	Égale
Indépendant						Égale	Égale

Lecture : Une personne renseignée « chômeur » à l'entrée aura une situation sur le marché du travail améliorée si elle sort à l'issue de l'action en formation, contrat aidé, contrat temporaire, contrat durable ou activité d'indépendant. Sa situation restera égale si elle sort à la recherche d'un emploi alors qu'elle était « chômeur » à l'entrée, et elle sera moins favorable sur le marché du travail si elle sort en situation d'inactivité à la fin de son parcours alors qu'elle est entrée avec le statut de « chômeur ».

http://www.reunion europe.org/DOCS/EVALUATION_FSE_2014-2020_Rapport_final_Axe3_Juin_2021.pdf